Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016 – NUMERO 268 DU 5 OCTOBRE 2016

TABLE DES MATIERES

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DCPI – DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

Arrêté portant délégation de signature à M. Thierry HEGAY, sous-préfet de Cambrai

Arrêté portant délégation de signature à M. Benoît READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité

DRLP - DIRECTION DE LA RÈGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord - Délibérations en date du 23 septembre 2016 - Avis N° 293 - 294 – 295

DDTM - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté préfectoral du 26 septembre 2016 portant autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement et déclarant d'intérêt général le plan de gestion de l'Yser et de ses affluents

DIRECCTE - DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

- Unité départementale du Nord-Lille -

Décision portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérims-unité départementale du Nord-Lille

Arrêté du 4 octobre 2016 fixant la liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou à une rupture conventionnelle dans la compétence géographique de l'unité départementale du Nord - Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi des Hauts de France

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général

Direction de la coordination des politiques interministérielles

Bureau des affaires départementales

Arrêté portant délégation de signature
à M. Thierry HEGAY, sous-préfet de Cambrai

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITE NORD
PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE
PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 212-4 et L 212-8 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le code de l'expropriation ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L 2215-1 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la route et notamment ses articles L 224-1, L 224-2 et L 325-1-2 ;

Vu le code rural ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L 3322-9 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2009-122 du 4 février 2009 de finances rectificative pour 2009, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, notamment son article 119 ;

Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 95-589 du 6 mai 1995 relatif à l'application du décret du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2006-1343 du 6 novembre 2006 relatif au transfert à certains départements des services ou parties de services déconcentrés du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer qui participent à l'exercice des compétences transférées en matière de fonds de solidarité pour le logement ;

Vu le décret n° 2007-690 du 3 mai 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret n° 2011-374 du 5 avril 2011 portant création du fichier national des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes (FINIADA) ;

Vu le décret n° 2011-613 du 30 mai 2011 relatif aux fêtes et foires ;

Vu le décret n° 2011-1253 du 7 octobre 2011 modifiant le régime des matériels de guerre, armes et munitions ;

Vu le décret du 18 janvier 2013 nommant M. Jacques DESTOUCHES, sous-préfet de Douai ;

Vu le décret du 7 mars 2013 nommant M. Thierry HEGAY, sous-préfet de Cambrai ;

Vu le décret du 20 août 2014 nommant M. Gilles BARSACQ, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu le décret du 2 janvier 2015 nommant Mme Virginie KLÈS, sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 13 août 2015 nommant M. Thierry DEVIMEUX sous-préfet de Valenciennes ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral de transfert (fonds de solidarité pour le logement) modifié du 22 décembre 2006 pris pour l'application du décret n° 2006-1343 du 6 novembre 2006 relatif au transfert à certains départements des services ou parties de services déconcentrés du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer qui participent à l'exercice des compétences transférées en matière de fonds de solidarité pour le logement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 août 2016 portant délégation de signature à M. Thierry HEGAY, sous-préfet de Cambrai

Vu la circulaire n° INT/B.89/00144/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L815-1 du code rural et aux changements d'utilisation, sans désaffectation préalable, sous certaines conditions, des biens des collèges, des lycées, des établissements d'éducation spéciale, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visées à l'article L815-1 du code rural ;

Vu la circulaire n° REF/B.95/00025/C du 25 août 1995 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques ;

Vu la circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007 relative aux gens du voyage et à la procédure de mise en demeure et d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain ;

Vu la circulaire NOR/IOC/K/09/19917/C du 25 août 2009 relative à la pandémie grippale A (H1N1) : impact sur le milieu scolaire et conduite à tenir ;

Vu la circulaire NOR/IOCA0921578C du 16 septembre 2009 relative à l'interdiction de la vente, de la détention et de l'utilisation des artifices de divertissement conçus pour être lancés par un mortier ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le départ de Mme Jocelyne HENNEQUIN, secrétaire générale de la sous-préfecture de CAMBRAI, qui a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1er octobre 2016 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1- Délégation de signature est donnée à M. Thierry HEGAY, sous-préfet de Cambrai, pour assurer sous la direction du préfet, dans la limite de son arrondissement, l'administration départementale en ce qui concerne les matières suivantes :

A – REGLEMENTATION ET ADMINISTRATION GENERALE

Circulation :

A 1 - Cartes grises, à l'exception des véhicules non repris au fichier informatisé :
- aux personnes domiciliées ou non dans l'arrondissement en application du décret n° 2001-15 du 4 janvier 2001
- certificats de situation

A 2 - Permis de conduire à l'exception des conversions de brevets militaires, aux personnes domiciliées ou non dans l'arrondissement en application du décret n° 2001-15 du 4 janvier 2001

A 3 - Nomination des praticiens membres des commissions médicales primaires et convocations devant ces commissions

A 4 - Activités et actes liés à la délivrance, à la rétention, à la suspension administrative (articles L 224-1 et L 224-2 du code de la route) et à l'annulation des permis de conduire

A 5 – Mesure administrative consécutive à un examen médical : Édition du formulaire « arrêté référence 61 » pris consécutivement à l'avis médical rendu par les praticiens de commissions ou de cabinet agréés par M. le Préfet dans le cadre de visites médicales relatives au permis de conduire. Délivrance aux usagers de ce document sur lequel est indiqué « aptitude à la conduite pour une durée limitée des catégories légères et/ou lourdes du permis de conduire, ou bien inaptitude »

A 6 - Courses cyclistes et pédestres sur la voie publique

A 7 - Réception des déclarations de manifestations sportives dites concentrations touristiques

Cartes Nationales d'Identité :

A 8 – Cartes Nationales d'Identité

Élections :

A 9 - Réception des déclarations de candidatures prévues par les textes en vigueur en matière d'élections municipales

A 10 - Signature des cartes d'identité des maires et adjoints

A 11 - Nomination en qualité d'adjoint au maire honoraire

A 12 - Acceptation de démission en tant qu'adjoint au maire

Autorisations diverses et tout acte relatif aux compétences suivantes :

A 13 - Concours de la force publique pour l'exécution des jugements

A 14 - Police de la voie publique, des cafés, bals, débits de boissons, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des maires

A 15 - Déclaration et autorisation des fêtes et foires prévues à l'article L 3322-9 du code de la santé publique

A 16 - Fermeture tardive des débits de boissons ;

A 17 - Fermeture administrative, pour une durée n'excédant pas trois mois, des établissements fixes ou mobiles de vente à emporter de boissons alcoolisées ou d'aliments assemblés et préparés sur place, destinés à une remise immédiate au consommateur, dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publique

A 18 - Fermeture administrative des débits de boissons jusqu'à six mois au maximum

A 19 - Sonorisation sur la voie publique

A 20 - Quêtes sur la voie publique (actes concernant les œuvres et organismes non habilités à quêter au niveau national), en dehors des jours prévus par le calendrier national, visa des cartes que doivent porter les personnes habilitées

A 21 - Manifestations aériennes, survols d'agglomérations et créations d'hélisurfaces temporaires

A 22 - Mise en place d'une installation temporaire de ball-trap

A 23 - Décisions relatives aux demandes d'agrément d'emplacements provisoires pour l'accueil des gens du voyage (articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 et décret n° 2007-690 du 3 mai 2007)

A 24 - Organisation de loteries dans l'arrondissement

A 25 – Réglementation de la circulation sur les routes forestières dans l'arrondissement

Professions réglementées et tout acte concernant l'exercice des professions suivantes :

A 26 – Revendeurs d'objets mobilier

A 27 – Agent privé de recherches

A 28 - Agrément des gardes particuliers

A 29 - Habilitation permanente des agents chargés de contrôler les halles et marchés sur demande des maires

Armes et tout acte relatif aux compétences suivantes :

A 30 - Régime de déclaration d'acquisition et de détention d'armes

A 31 - Régime d'enregistrement d'acquisition et de détention d'armes

A 32 - Régime d'autorisation d'acquisition et de détention d'armes, sauf en ce qui concerne les entreprises de surveillance, de gardiennage ou de transports de fonds (décret n° 95-589 du 6 mai 1995 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions) ;

A 33 - Délivrance de la carte européenne d'armes à feu (décret n° 95-589 du 6 mai 1995 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions, arrêté du 6 mai 1998 relatif à la carte européenne d'armes à feu)

A 34 - Dessaisissement, remise, saisie administrative d'armes justifiés par un danger grave ou immédiat ou une atteinte à l'ordre public (en application des articles 19 et 19-1 du décret-loi du 18 avril 1939 dans leur rédaction résultant des lois du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne et du 18 mars 2003 relative à la sécurité intérieure) et inscription des personnes concernées au fichier national des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes

Chasse

A 35 – Tout acte relatif à la destruction des animaux nuisibles et aux battues administratives

Réglementation funéraire et tout acte relatif aux compétences suivantes :

A 36 -Transports de corps ou de cendres en dehors du territoire métropolitain (articles R 2213-22 et R 2213-24 du CGCT)

A 37 - Dérogations au délai de 6 jours à compter du décès en-deçà duquel une inhumation doit intervenir (article R 2213-33 du CGCT)

A 38 - Dérogations au délai de 6 jours à compter du décès en-deçà duquel une crémation doit avoir lieu (article R 2213-35 du CGCT)

Activité commerciale :

A 39 - Dérogation au repos dominical

Dispositions relatives aux polices municipales :

A 40 - Agrément des agents de police municipale (article L 511-2 du code de la sécurité intérieure)

A 41 - Autorisation visant à l'utilisation en commun des moyens et effectifs des services de police municipale (article L 512-3 du code de la sécurité intérieure)

A 42 - Signature des arrêtés autorisant :
- l'acquisition d'armes par les communes
- la détention d'armes par les communes
- l'acquisition des munitions pour les armes de catégorie B par les communes (article L 511-5 du code de la sécurité intérieure) et relatif à l'armement des agents de police municipale

A 43 - Signature des arrêtés portant institution d'une régie des recettes et nomination d'un régisseur d'État auprès des communes et groupements de communes qui emploient des agents de police municipales, des gardes champêtre ou des agents chargés de la surveillance de la voie publique (arrêté ministériel du 29 juillet 1993 modifié)

Divers :

A 44 - Avis sur les demandes de participation militaire à des cérémonies ou manifestations

A 45 - Mesures d'interdiction de vente, de détention et d'utilisation des artifices de divertissement conçus pour être lancés par un mortier, lorsqu'il existe des risques de troubles à l'ordre public

A 46 - Mesures d'interdiction de vente au détail et de transport de carburant dans tout récipient tel que bidon ou jerricane, lorsqu'il existe des risques de troubles à l'ordre public susceptibles d'intervenir

dans le cadre de violences urbaines, en particulier des risques d'incendie de véhicules ou de bâtiments

B – COLLECTIVITÉS LOCALES

B 1 - Enquête préalable à la décision de modifications des limites territoriales des communes et du transfert de leurs chefs-lieux (article L 2112-2 du CGCT)

B 2 - Constitution de la commission syndicale chargée de donner son avis sur les projets de détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune (article L 2112-3 du CGCT)

B 3 - Création de la commission syndicale prévue à l'article L 5222-1 du CGCT chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes ;

B 4 - Création, modification, dissolution des établissements publics intercommunaux dont le ressort concerne uniquement l'arrondissement (articles L 5211-5 et suivants du CGCT)

B 5 - Création, modification, dissolution des syndicats mixtes qui ont leur siège et leur zone d'influence dans l'arrondissement (articles L 5711-1 et L 5721-1 et suivants du CGCT)

B 6 - Acceptation de démission en tant que président et vice-président des établissements publics de coopération intercommunale (articles L 2122-15 et L 5211-2 du CGCT)

B 7 - Application des dispositions de l'article L 212-8 du code de l'éducation concernant la répartition intercommunale des charges des écoles

B 8 - Arrêtés préfectoraux portant désignation des représentants du préfet au sein du comité de la caisse des écoles et du conseil consultatif de réussite éducative

B 9 - Signature de tous les actes se rapportant au contrôle de légalité des autorités décentralisées dans l'arrondissement à l'exception du déféré devant la juridiction administrative (articles L 2131-1 et suivants et L 5211-3 et suivants du CGCT)

B 10 - Contrôle des délibérations des collectivités locales octroyant des indemnités aux agents des services déconcentrés de l'État et signature des arrêtés préfectoraux individuels d'attribution (article 97-2 de la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié)

B 11 - Application de l'article L 2131-6 du CGCT (alinéas 2 et 3) en ce qui concerne les arrêtés pris par les maires au nom du pouvoir de police municipale

B 12 - Substitution au maire en tant qu'agent de l'État dans les cas prévus par l'article L 2122-34 du CGCT

B 13 - Application de l'article L 2215-1 du CGCT

B 14 - Tutelle sur les associations syndicales autorisées régie par la loi du 21 juin 1865 modifiée

B 15 - Instruction des demandes de désaffectation des logements de fonction et locaux scolaires réservés à l'enseignement ainsi que l'instruction des demandes d'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public

B 16 - Signature des arrêtés d'attribution de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), à l'exclusion des arrêtés de prorogation et d'annulation.

C - URBANISME - DROIT DES SOLS - OCCUPATION DES SOLS (hors projets État qui relèvent de l'article 2 du présent arrêté)

C 1- Procédure de concertation préalable en matière d'urbanisme ;

C 2 - Expropriation pour cause d'utilité publique, en application du code de l'expropriation :

- Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (articles L.1 et L 110-1 et R 112-1 à R 112-24 du code de l'expropriation)
- Arrêté de déclaration d'utilité publique (articles L 121-1 à L 122-7 et R 121-1 du code de l'expropriation)
- Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique portant également sur la mise en compatibilité d'un document d'urbanisme. (articles L 123-14 et L 122-15 du code de l'urbanisme et L 122-5 du code de l'expropriation)
- Organisation de la réunion des personnes publiques associées préalable à l'enquête (articles L 121-4, L 122-16-1, L 123-14-2 et R 122-13 et R 123-23-1 du code de l'urbanisme)
- Arrêté prononçant la déclaration d'utilité publique du projet emportant mise en compatibilité d'un document d'urbanisme
- Enquête parcellaire (articles L 131-1 et R 131-3 à R 131-14 du code de l'expropriation)
- Nomination des commissaires-enquêteurs, ceux-ci étant choisis sur la liste départementale établie chaque année par arrêté préfectoral et fixation par arrêté du montant de leur indemnisation (article R 111-1 du code de l'expropriation)
- Arrêté de cessibilité (articles L 132-1 à L 132-4 et R 131-1 à R 132 - 4 du code de l'expropriation)
- Requête en vue du prononcé de l'ordonnance d'expropriation (article R 221-1 du code de l'expropriation)
- Expropriation des immeubles insalubres ou menaçant ruine (articles L 511-1 à L 511-9 et R 511-1 à R 511-3 du code de l'expropriation)
- Opération de restauration immobilière (titre I et III du livre Ier du code de l'expropriation et articles L 313-4 et suivants et R 313-23 et suivants du code de l'urbanisme)
- Déclaration de parcelle en état d'abandon (articles L 2243-1 à L. 2243-4 du code général des collectivités territoriales)

C 3 - Enquêtes administratives en vue de l'établissement des servitudes de passage des lignes électriques n'intéressant qu'un seul arrondissement

C 4 - Arrêtés établissant les servitudes de passage des lignes électriques n'intéressant qu'un seul arrondissement

C 5 - Servitudes tréfoncières pour la pose des canalisations publiques d'eau ou d'assainissement : application des articles L 152-1 et 2 et R 152-1 à 15 du code rural

C 6 - Conventions de servitudes établies par ORANGE, pour l'établissement d'artères souterraines de télécommunications permettant la pose de câbles

C 7 - Conventions de servitude pour l'implantation et le fonctionnement de canalisations souterraines de gaz combustible par ENGIE

C 8 - Occupation temporaire des terrains pour l'exécution de travaux publics (loi du 29 décembre 1892 modifiée et loi n° 374 du 6 juillet 1943)

C 9 - Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour l'exécution de travaux géodésiques et cadastraux (loi du 29 décembre 1892 modifiée, loi n° 374 du 6 juillet 1943 et ordonnance n° 58-997 du 23 octobre 1958 modifiée)

C 10 - Dérogation aux servitudes non aedificandi s'étendant dans un rayon de 100 mètres autour des limites des cimetières

C 11 – Attestation prévue à l'article R 462 – 10 du code de l'urbanisme

D - LOGEMENT

D 1 - Réquisition de logements avec attributaires (articles L 642-1 et suivants du code de la Construction et de l'habitation)

D 2 - Hébergement collectif (loi n° 73-548 du 27 juin 1973 modifiée, complétée par la loi n° 76-632 du 13 juillet 1976, décret n° 75-59 du 20 janvier 1975 et décret n° 77-868 du 22 juin 1977)

D 3 - Attribution de logements aux personnes mal logées ou défavorisées (articles L 441-1 et R 441-5 du code de la construction et de l'habitation)

D 4 - Réservation et attribution de logements aux fonctionnaires et agents de l'État en application des articles L.441-1 et R 441-5 du code de la construction et de l'habitation

D 5 – Dispositions relatives aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées : co-présidence des commissions locales du plan et co-désignation des membres

D 6 - Signature des conventions d'attribution de l'aide à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage)

D 7 - Lutte contre l'habitat indigne

E - OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES DE L'ÉTAT

E 1 - Passation des actes concernant toutes opérations immobilières portant intervention de l'État, notamment la présidence des séances d'adjudication publique de biens immobiliers appartenant à l'État

E 2 - Délivrance des expéditions des actes de vente ou d'acquisition de terrains dans lesquels l'État intervient et certification d'identité des propriétaires sur le bordereau spécial de transcription

F - EXPULSIONS - POURSUITES PAR VOIE DE VENTE

F 1 - Réception de tout jugement ou lettre adressés dans le cadre d'une procédure d'expulsion (article 62 de la loi n° 91-650 du 9 juillet 1991 modifiée)

F 2 - Concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative

F 3 - Instructions des demandes relatives aux recours pour dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique, à l'exclusion de l'engagement financier de l'indemnisation

F 4 - Décisions relatives
- d'une part aux mises en demeure de quitter les lieux en cas de stationnement illicite de résidences mobiles,
- d'autre part aux demandes de concours de la force publique (loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée et circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007).

F 5 - Décisions relatives aux demandes de concours de la force publique
- pour l'exécution d'une part des décisions de justice relatives notamment aux occupations illicites de terrains appartenant à autrui et d'autre part des titres exécutoires aux fins de saisie-vente ;
- dans le cadre de la procédure simplifiée d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain (articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 et circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007).

F 6 - Poursuites par voie de vente

F 7 - Réception de l'assignation en justice (article 24 de la loi 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée)

Article 2 - Délégation est donnée à M. Thierry HEGAY, sous-préfet de Cambrai, pour signer dans les limites de son arrondissement, les décisions suivantes :

G – SÉCURITÉ ET PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

G 1 - Signature des conventions de coordination prévue par l'article L 512-4 à l'article L 512-7 du code de la sécurité intérieure et des arrêtés portant autorisation de port d'armes accordée nominativement aux agents de police municipale, sous réserve de l'existence de la convention sus-mentionnée

G 2 - Signature des contrats locaux de sécurité et de prévention de la délinquance

G 3 - Signature des conventions de coordination relative à la vidéosurveillance entre l'État et les collectivités territoriales

G4 - Signature des conventions relatives au dispositif «Participation citoyenne »

G5 – Signature des arrêtés portant interdiction de manifestations sur la voie publique

H – ÉQUIPEMENT

H 1 - URBANISME – DROIT DES SOLS – ACQUISITIONS FONCIÈRES - EXPROPRIATIONS

- Concertation applicable aux projets de travaux, d'aménagements et d'ouvrages de l'État
- Organisation de l'examen conjoint préalable à l'ouverture de l'enquête publique portant sur la mise en compatibilité d'un document d'urbanisme
- Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique portant également sur la mise en compatibilité d'un document d'urbanisme (articles L 123-14 et L 122-15 du code de l'urbanisme et L 122-5 du code de l'expropriation)
- Arrêtés ordonnant l'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique, des enquêtes parcellaires et arrêtant l'indemnisation des commissaires enquêteurs
- Requête en vue du prononcé de l'ordonnance d'expropriation.

Règle d'urbanisme particulière

- Zones d'aménagement concerté d'initiative *État* (article L 311-1 du code de l'urbanisme)

H 2 - TRANSPORTS

- Procédure relative aux plans de déplacements urbains (loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée)

H 3 - RÉFORME DE L'AIDE AU LOGEMENT

- Réservation de logement au bénéfice de l'État (article R 353-7 du code de la construction et de l'habitation)

I - DÉFENSE

- Visa des déclarations modèle 106/140 A, relatives aux obligations de service national, souscrites en application de l'article 2 de l'accord franco-algérien du 11 octobre 1983 (Instruction n° 027519/DEF/DCSN/R du 6 novembre 1984)

J - TRAVAIL, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE

- Signature des courriers de notification d'assujettissement à l'obligation de revitalisation (article L 1233-84 du code du travail)
- Négociation et signature des conventions de revitalisation de site (article L 1233-85 du code du travail)

Article 3 - Délégation de signature est donnée à M. Thierry HEGAY, sous-préfet de Cambrai, sur le BOP 307 et dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, pour :

- engager juridiquement la dépense pour les opérations présentant un caractère justifié d'urgence, réalisées par voie dématérialisée (fournitures de bureau) ou se rapportant aux frais de fonctionnement de la résidence (frais de représentation compris)
- engager, pour les autres opérations, la procédure de dépense ou de recette (en formulant les expressions de besoins), porter à la connaissance du service support le service fait et piloter les crédits de paiement incluant la priorisation de ces derniers.

Délégation de signature est également donnée à Mmes Maryline LE SCOUARNEC, attachée d'administration de l'État et Christelle HALAT, adjointe technique, pour la saisie des expressions de besoins sur l'application Némo et la constatation du service fait dans la limite des instructions données par M. Thierry HEGAY, sous-préfet de Cambrai et sous l'autorité de celui-ci.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry HEGAY, sous-préfet de Cambrai, la délégation de signature qui lui est conférée dans les matières énumérées ci-dessus par le présent arrêté, sera exercée, à compter du 1er octobre 2016, par M. Jean-Philippe POTAUX, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des libertés publiques, secrétaire général par intérim de la sous-préfecture de Cambrai, à l'exclusion des décisions comprenant les matières énumérées à l'article 2 qui seront exercées.

- Prioritairement par M. Jacques DESTOUCHES, sous-préfet de Douai ;
- par M. Thierry DEVIMEUX, sous-préfet de Valenciennes (en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques DESTOUCHES) ;
- par Mme Virginie KLÈS, sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe (en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jacques DESTOUCHES et de M. Thierry DEVIMEUX).

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Thierry HEGAY, sous-préfet de Cambrai et de M. Jean-Philippe POTAUX, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des libertés publiques, secrétaire général par intérim de la sous-préfecture, délégation de signature est donnée, pour les matières relevant de leurs attributions respectives, à :

- Mme Brigitte DENIMAL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau des libertés publiques ;
  En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Frédérique MASCLET, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section des droits à la conduite pour tout document relatif aux droits à la conduite (délivrance de titre et suspension temporaire).
- M. Dominique CHOQUET, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des collectivités territoriales et de l'aménagement du territoire et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par Mme Marie-Paule COUTEAU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau.
- Mme Maryline LE SCOUARNEC, attachée d'administration de l'État, chef de bureau du cabinet, des moyens et de la logistique, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par M. Francis MARZEC, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer de classe exceptionnelle

Délégation de signature est donnée, à compter du 1er octobre 2016, à M. Jean-Philippe POTAUX, chef du bureau des libertés publiques, secrétaire général par intérim de la sous-préfecture de Cambrai, en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions : copies, correspondances courantes, notes de service à l'exclusion de la correspondance comportant décisions de principe et instructions générales.

En outre, délégation de signature est donnée, à compter du 1er octobre 2016, à M. Jean-Philippe POTAUX concernant le visa des déclarations modèle 106/140 A, relatives aux obligations de service national, souscrites en application de l'article 2 de l'accord franco-algérien du 11 octobre 1983 (instruction n° 027519/DEF/DCSN/R du 6 novembre 1984).

Délégation est donnée aux chefs de bureau et adjoint au chef de bureau dont les noms suivent pour signer la correspondance courante ne portant pas décisions de principe ou instructions, les copies entrant dans la compétence de leur service :

- M. Jean-Philippe POTAUX, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des libertés publiques, secrétaire général par intérim et en son absence par Mme Brigitte DENIMAL, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau des libertés publiques, et en leur absence par Mme Frédérique MASCLET, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer de classe normale, chef de la section des droits à la conduite ;
- M. Dominique CHOQUET, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des collectivités territoriales et de l'aménagement du territoire, et en son absence par Mme Marie-Paule COUTEAU, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau
- Mme Maryline LE SCOUARNEC, attachée d'administration de l'État, chef du bureau du cabinet, des moyens et de la logistique, et en son absence par M. Francis MARZEC, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer de classe exceptionnelle »

Article 5 - Dans le cadre de la permanence préfectorale qu'il est amené à assurer pendant des jours non-ouvrables (samedi, dimanche, jours fériés et de fermeture exceptionnelle des services préfectoraux), M. Thierry HEGAY, sous-préfet de Cambrai, a délégation de signature, pour l'ensemble du département, pour les décisions suivantes :

- les suspensions provisoires du permis de conduire ;
- les mesures d'éloignement des ressortissants étrangers prises en application des titres I et III du livre V (partie législative) du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) et les décisions fixant le pays de renvoi ;
- les décisions portant obligation de quitter le territoire français, en application du I de l'article L. 511-1 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions portant obligation de quitter le territoire français, en application de l'article L. 511-3-1 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions relatives au délai de départ volontaire, en application du II de l'article L.511-1 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions fixant le pays à destination duquel un étranger faisant l'objet d'une mesure d'éloignement doit être éloigné, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions d'interdiction de retour sur le territoire français, prononcées en application du III de l'article L.511-1 du CESEDA et les décisions de prolongation d'une interdiction de retour prévues au sixième alinéa du même III, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les mesures prises dans le cadre de l'Union européenne et de la convention de Schengen, en application des articles L. 531-1 à L. 531-3 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces mesures
- les décisions de reconduite à la frontière, en application de l'article L. 533-1 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions
- les décisions de placement en rétention administrative d'un étranger dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire, en application des articles L. 551-1 et L. 555-1 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions de maintien en rétention administrative d'un étranger en application de l'article L. 556-1 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions d'assignation à résidence, en application des articles L. 561-1, L. 561-2 et L. 562-1 à L 562-3 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions d'assignation à résidence d'un demandeur d'asile, en application de l'article R. 742-1 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention d'un étranger placé ou maintenu en rétention administrative en application des articles L.552-1 et L.552- 7 du CESEDA ainsi que la déclaration d'appel devant le Premier Président de la Cour d'Appel des ordonnances du juge des libertés et de la détention ;
- les décisions d'opposition à la sortie du territoire à titre conservatoire prévues par le 3° du III de l'article 2 du décret n° 2010-569 du 28 mai 2010 relatif au fichier des personnes recherchées ;
- la délivrance des sauf-conduits pour les étrangers réfugiés ou bénéficiaires de la protection subsidiaire ;
- les soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État ;
- la signature des arrêtés de fermeture totale ou partielle des établissements scolaires dans le cadre des dispositions prévues par l'article L 3131-1 du code de la santé publique et par la circulaire NOR/IOC/K/09/19917/C du 25 août 2009 relative à la pandémie grippale A (H1N1).

Article 6 - L'arrêté préfectoral du 05 août 2016 susvisé est abrogé.

Article 7 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le sous-préfet de Cambrai, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le - 5 OCT. 2016

Michel LALANDE

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général de
la préfecture du Nord

Direction de la
coordination des
politiques
interministérielles

Bureau des affaires
départementales

Arrêté portant délégation de signature à
M. Benoît READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 20 août 2014 nommant M. Gilles BARSACQ, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 25 septembre 2015 nommant M. Olivier GINEZ, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 2015 nommant M. Benoît READY, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur des politiques publiques de la préfecture du Nord, à compter du 1er octobre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord (paragraphe V de l'annexe dudit arrêté relatif notamment à l'organisation de la direction des politiques publiques modifié par arrêté du 16 octobre 2015) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2010 nommant Mme Magali BRESTEAU, en qualité de chef du bureau des affaires départementales et du suivi de l'action de l'État à la direction des politiques publiques à compter du 1er mars 2010 ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 1999 nommant M. Christian DELANNOY, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau des installations classées pour la protection de l'environnement à la direction des politiques publiques à compter du 1er septembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2012 nommant M. Dominique SCHMANDT, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau de l'animation territoriale interministérielle à la direction des politiques publiques à compter du 2 juillet 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2013 nommant M. Quentin DEBUSSCHERE, adjoint administratif de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau du courrier à compter du 1er janvier 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2014 nommant Mme Nadège FARVACQUE, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de l'animation territoriale interministérielle à la direction des politiques publiques, à compter du 10 février 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2014 nommant Mme Catherine DUFLOT, adjointe au chef du service juridique à la direction des politiques publiques à compter du 1er septembre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2014 nommant M. Frédéric ANTONA, adjoint au chef du bureau des affaires départementales et du suivi de l'action de l'État à la direction des politiques publiques à compter du 1er septembre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2015 nommant Mme Anne LAUNAY, chef du bureau des installations classées pour la protection de l'environnement à la direction des politiques publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 avril 2015 nommant M. Olivier MENARD, contrôleur de gestion au sein de la mission d'appui au pilotage de la performance ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2015 nommant M. Romain AUDOUX au poste de chef de projet « qualité », référent départemental « prévention de la fraude » au sein de la mission d'appui au pilotage de la performance ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2016 nommant M. Zakaria HEDDAR, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des relations avec les usagers à la direction de la coordination des politiques interministérielles à compter du 1er mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 avril 2016 nommant Mme Élodie JANIN, attachée d'administration de l'État, au poste de référente départementale « prévention de la fraude » au sein de la mission d'appui au pilotage de la performance à compter du 1er avril 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2016 nommant M. Florian CHEPPE, attaché d'administration de l'État, au poste de chef du service juridique à la direction de la coordination des politiques interministérielles à compter du 1er septembre 2016;

Vu l'arrêté préfectoral nommant M. Jean HARRAS, attaché d'administration de l'État, au poste de chargé de mission placé auprès du chef de bureau des installations classées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à M. Benoît READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Benoît READY, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, dans les matières relevant des services placés sous son autorité, pour les décisions, correspondances, copies, visas de pièces annexes et tous documents relatifs aux matières relevant des services de la direction de la coordination des politiques interministérielles :

- Bureau des affaires départementales
- Bureau de l'interface régionale
- Bureau des installations classées pour la protection de l'environnement
- Service juridique
- Mission d'appui à la qualité et à la performance
- Bureau des relations avec les usagers

à l'exclusion :

- des arrêtés portant réglementation générale et des arrêtés attributifs de subventions,
- du courrier ministériel,
- des circulaires portant instructions générales et adressées aux collectivités locales, aux services, établissements et organismes publics ainsi qu'aux sociétés d'économie mixte,
- des décisions portant constitution ou modification de la composition des commissions.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à M. Benoît READY, pour authentifier les actes domaniaux intéressant le domaine privé de l'État situé dans le département du Nord (ventes, acquisitions et locations d'immeubles) à l'exception des autorisations d'occupation temporaire du domaine public constitutives de droit réel.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît READY, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1er du présent arrêté sera exercée, chacun dans son domaine de compétences, par Mme Magali BRESTEAU, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des affaires départementales, par Mme Nadège FARVACQUE, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de l'interface régionale, par Mme Anne LAUNAY, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des installations classées pour la protection de l'environnement, par M. Florian CHEPPE, attaché d'administration de l'État, chef du service juridique, par M. Olivier MENARD, attaché principal d'administration de l'État, contrôleur de gestion, par M. Romain AUDOUX, attaché d'administration de l'État, chef de projet « qualité » au sein de la mission d'appui à la qualité et à la performance, par M. Zakaria HEDDAR, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des relations avec les usagers et par Mme Élodie JANIN, attachée d'administration de l'État, référente départementale « prévention de la fraude » au sein de la mission d'appui à la qualité et à la performance.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît READY, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Mme Magali BRESTEAU, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des affaires départementales.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Benoît READY et de l'un des chefs de bureaux de la direction, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée par les agents désignés dans l'ordre prioritaire de la liste :

- Mme Magali BRESTEAU, chef du bureau des affaires départementales,
- Mme Nadège FARVACQUE, chef du bureau de l'interface régionale,
- Mme Anne LAUNAY, chef du bureau des installations classées pour la protection de l'environnement,
- M. Olivier MENARD, contrôleur de gestion au sein de la mission d'appui à la qualité et à la performance,
- M. Romain AUDOUX, chef de projet « qualité », au sein de la mission d'appui à la qualité et à la performance,
- M. Zakaria HEDDAR, chef du bureau des relations avec les usagers,
- Mme Élodie JANIN, référente départementale « prévention de la fraude » au sein de la mission d'appui à la qualité et à la performance,
- M. Florian CHEPPE, chef du service juridique.

Bureau des Affaires Départementales – BAD :

Article 6 : Délégation de signature est donnée, à Mme Magali BRESTEAU, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des affaires départementales à la direction de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions : copies certifiées conformes, correspondances courantes.

Sont exclus de cette délégation, le courrier ministériel, les correspondances destinées aux élus et aux chefs de services ainsi que celles comportant décisions et instructions générales.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à Mme Magali BRESTEAU, pour les copies certifiées conformes des actes domaniaux.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali BRESTEAU, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 6 du présent arrêté sera exercée prioritairement par :

- M. Frédéric ANTONA, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau des affaires départementales à la direction de la coordination des politiques interministérielles ;
- Mme Elvire BARREIRA, attachée d'administration de l'État, chargée de mission à la direction de la coordination des politiques interministérielles.
- Mme Sylvie KLEIN, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, affectée à la direction de la coordination des politiques interministérielles.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali BRESTEAU, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 7 du présent arrêté sera exercée, selon l'ordre prioritaire suivant, par :

- M. Frédéric ANTONA, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau des affaires départementales à la direction de la coordination des politiques interministérielles ;
- M. Philippe GUILLERM, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, affecté à la direction de la coordination des politiques interministérielles ;
- Mme Elvire BARREIRA, attachée d'administration de l'État, chargée de mission à la direction de la coordination des politiques interministérielles ;
- Mme Sylvie KLEIN, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, affectée à la direction de la coordination des politiques interministérielles.

Bureau de l'Interface Régionale – BIR :

Article 10 : Délégation de signature est donnée à Mme Nadège FARVACQUE, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de l'interface régionale à la direction de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions : copies certifiées conformes, correspondances courantes.

Sont exclus de cette délégation, le courrier ministériel, les correspondances destinées aux élus et aux chefs de services ainsi que celles comportant décisions et instructions générales.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadège FARVACQUE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article précédent sera exercée par M. Dominique SCHMANDT, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau de l'interface régionale à la direction de la coordination des politiques interministérielles.

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Nadège FARVACQUE et de M. Dominique SCHMANDT, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée, par ordre de priorité, par Mme Karine GOUVÉ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer et M. Christophe FOURNIEZ, secrétaire administratif de classe supérieur de l'intérieur et de l'outre-mer affectés au bureau de l'interface régionale à la direction de la coordination des politiques interministérielles.

Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement – ICPE :

Article 13 : Délégation de signature est donnée à Mme Anne LAUNAY, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des installations classées pour la protection de l'environnement à la direction de la coordination des politiques interministérielles, à la préfecture du Nord, en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions : copies certifiées conformes, correspondances courantes.

Sont exclus de cette délégation, le courrier ministériel, les correspondances destinées aux élus et aux chefs de services ainsi que celles comportant décisions et instructions générales.

Article 14 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne LAUNAY, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article précédent sera exercée par M. Christian DELANNOY, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau des installations classées pour la protection de l'environnement à la direction de la coordination des politiques interministérielles.

Article 15 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Anne LAUNAY et de M. Christian DELANNOY, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée par M. Jean HARRAS, attaché d'administration de l'État, chargé de mission auprès du chef de bureau des installations classées pour la protection de l'environnement ou par Mme Corinne BOSSIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, affectée au bureau des installations classées pour la protection de l'environnement à la direction de la coordination des politiques interministérielles.

SERVICE JURIDIQUE :

Article 16 : Délégation de signature est donnée à M. Florian CHEPPE, attaché d'administration de l'État, en qualité de chef du service juridique à la direction de la coordination des politiques interministérielles de la préfecture du Nord, pour les décisions, correspondances, copies, visas de pièces annexes et tous documents relatifs :

- à la qualité de la défense de l'État dans les contentieux relatifs aux décisions des services déconcentrés de l'État ;
- à la mission de conseil et de veille juridique à l'égard des services de la préfecture et des services déconcentrés ;
- à l'amélioration du contenu des mémoires en défense ;
- à la représentation de l'État lors des audiences du tribunal administratif.

Sont exclus de cette délégation la signature :

- les arrêtés portant réglementation générale, des arrêtés relatifs à la gestion du personnel, des arrêtés attributifs de subventions,
- le courrier ministériel,
- les circulaires portant instructions générales et adressées aux collectivités locales, aux services, établissements et organismes publics ainsi qu'aux sociétés d'économie mixte,
- les décisions portant constitution ou modification de la composition des commissions.

Article 17 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Florian CHEPPE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 16 du présent arrêté sera exercée par Mme Catherine DUFLOT, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du service juridique à la direction de la coordination des politiques interministérielles de la préfecture du Nord.

Article 18 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Florian CHEPPE et de Mme Catherine DUFLOT, la délégation qui leur est conférée par le présent arrêté sera exercée par Mme Isabelle GRUBER, attachée d'administration de l'État, affectée au service juridique à la direction de la coordination des politiques interministérielles de la préfecture du Nord.

Bureau des Relations avec les Usagers BRU :

Article 19 : Délégation de signature est donnée à M . Zakaria HEDDAR, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des relations avec les usagers à la direction de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions : copies certifiées conformes, correspondances courantes.

Sont exclus de cette délégation, le courrier ministériel, les correspondances destinées aux élus et aux chefs de services ainsi que celles comportant décisions et instructions générales.

Article 20 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Zakaria HEDDAR, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 19 du présent arrêté sera exercée :

- pour les relations avec les usagers, par M. Romain AUDOUX, attaché d'administration de l'État, chef de projet « qualité » au sein de la mission d'appui à la qualité et à la performance ;
- pour le courrier, par M. Quentin DEBUSSCHERE, adjoint administratif de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau des relations avec les usagers à la direction de la coordination des politiques interministérielles.

Article 21 : L'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 susvisé est abrogé.

Article 22 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le - 5 OCT. 2016

Michel LALANDE

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et des libertés publiques

Bureau de la réglementation
générale et économique

AVIS FAVORABLE
DOSSIER N° 293
PROCEDURE PC-AEC

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal et de ses délibérations en date du 23 septembre 2016 prises sous la présidence de Monsieur Olivier GINEZ, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.142-1, ainsi que L.425-4,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 par lequel Monsieur le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet du Nord, donne délégation de signature à Monsieur Olivier GINEZ en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°122 du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2016 par lequel Monsieur le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet du Nord, organise la suppléance de la présidence de la CDAC et autorise Monsieur Olivier GINEZ en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord à présider la CDAC du Nord ; suppléance régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°199 du 18 juillet 2016,

Vu le dépôt du permis de construire n° PC 5965013O0042 MOD3 en date du 27 mai 2016 en mairie de WATTRELOS,

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la société KALIX INVEST portant extension de 1580 m² de surface de vente d'un ensemble commercial existant de 365 m² pour atteindre une surface de vente totale de 1945 m² réparties en 7 cellules de moins de 300 m² à WATTRELOS, angle de la rue Albert 1er et de la RD9 ; demande enregistrée le 29 juillet 2016 sous le n° 293,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 août 2016 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (DDTM),

Après avoir délibéré, assistée de Monsieur CARRÉ, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs conformément aux critères d'évaluation énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce,

Considérant qu'en termes d'aménagement du territoire et de développement durable, la DDTM émet un avis défavorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la société KALIX INVEST portant extension de 1580 m² de surface de vente d'un ensemble commercial existant de 365 m² pour atteindre une surface de vente totale de 1945 m² réparties en 7 cellules de moins de 300 m² à WATTRELOS, angle de la rue Albert 1er et de la RD9,

Considérant les risques accidentogènes potentiels liés aux « tourne à gauche » et aux aires de manœuvre des poids lourds sur l'aire de stationnement,

Considérant les compléments apportés sur le projet par le maire de la commune d'implantation et le pétitionnaire notamment en termes d'environnement, de développement durable et d'aménagement du territoire,

Considérant que le projet à vocation initiale en commerce de gros est dans l'obligation, pour perdurer, d'évoluer vers du commerce de détail dû notamment à un défaut d'un partenaire lors de la commercialisation des cellules,

A ÉMIS UN AVIS FAVORABLE

à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant extension de 1580 m² de surface de vente d'un ensemble commercial existant de 365 m² pour atteindre une surface de vente totale de 1945 m² réparties en 7 cellules de moins de 300 m² à WATTRELOS, angle de la rue Albert 1er et de la RD9, **par 6 votes favorables et 2 votes défavorables sur les 8 membres que compte la commission,** le représentant de la Métropole Européenne de LILLE et le représentant du syndicat mixte du SCoT Lille Métropole étant excusés et le représentant du conseil départemental du Nord étant absent, l'avis favorable n'étant émis qu'à condition de recueillir 5 votes favorables.

portée par la:

SARL KALIX INVEST
Monsieur Albéric BIENVENU
Le Lazaro
187 rue de Menin
59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE

Tel : 03.20.93.29.05.
Mobile : 06.11.46.41.99.
Mail : a.bienvenu@iceconseils.com

Ont voté POUR le projet :
Au titre des élus locaux :
-Monsieur Dominique BAERT, député-maire de WATTRELOS
-Madame Mady DORCHIES, conseillère régionale des Hauts de France
-Monsieur Christian PAYEN, maire de BETHENCOURT, représentant les maires du Nord,
-Monsieur André FIGOUREUX, maire de WEST-CAPPEL, représentant les intercommunalités du Nord,

Au titre des personnalités qualifiées :
-Monsieur Henri DELBARRE, personnalité qualifiée du collège consommation,
-Monsieur Vincent BASSEZ, personnalité qualifiée du collège développement durable et aménagement du territoire.

Ont voté CONTRE le projet :
Au titre des personnalités qualifiées :
-Monsieur Robert BREHON, personnalité qualifiée du collège consommation,
-Madame Elodie CASTEX, personnalité qualifiée du collège développement durable et aménagement du territoire.

Fait à Lille, le 30 SEP. 2016

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général adjoint

Olivier GINEZ

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la réglementation
générale et économique

AVIS FAVORABLE
DOSSIER N° 294
PROCEDURE PC-AEC

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal et de ses délibérations en date du 23 septembre 2016 prises sous la présidence de Monsieur Olivier GINEZ, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.142-1, ainsi que L.425-4,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 par lequel Monsieur le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet du Nord, donne délégation de signature à Monsieur Olivier GINEZ en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°122 du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2016 par lequel Monsieur le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet du Nord, organise la suppléance de la présidence de la CDAC et autorise Monsieur Olivier GINEZ en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord à présider la CDAC du Nord ; suppléance régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°199 du 18 juillet 2016,

Vu le dépôt du permis de construire n° PC 5965016O0016 en date du 27 mai 2016 en mairie de WATTRELOS,

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la société SARTEL 1 portant extension de 1104 m² de surface de vente répartie en 3 cellules, une de 735 m² sous l'enseigne CARTER CASH, une de 299 m² sous l'enseigne FOOD STOCKS et une dernière de 70 m², d'un ensemble commercial existant de 365 m² pour atteindre une surface de vente totale de 1469 m² à WATTRELOS, angle de la rue Albert 1er et de la RD9 ; demande enregistrée le 29 juillet 2016 sous le n° 294,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 août 2016 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (DDTM),

Après avoir délibéré, assistée de Monsieur CARRÉ, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs conformément aux critères d'évaluation énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce,

Considérant qu'en termes d'aménagement du territoire et de développement durable, la DDTM émet un avis défavorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la société SARTEL 1 portant extension de 1104 m² de surface de vente répartie en 3 cellules, une de 735 m² sous l'enseigne CARTER CASH, une de 299 m² sous l'enseigne FOOD STOCKS et une dernière de 70 m², d'un ensemble commercial existant de 365 m² pour atteindre une surface de vente totale de 1469 m² à WATTRELOS, angle de la rue Albert 1er et de la RD9,

Considérant les risques accidentogènes potentiels liés aux « tourne à gauche » et aux aires de manœuvre des poids lourds sur l'aire de stationnement,

Considérant les compléments apportés sur le projet par le maire de la commune d'implantation et le pétitionnaire notamment en termes d'environnement, de développement durable et d'aménagement du territoire,

Considérant que le projet à vocation initiale en commerce de gros est dans l'obligation, pour perdurer, d'évoluer vers du commerce de détail dû notamment à un défaut d'un partenaire lors de la commercialisation des cellules,

A ÉMIS UN AVIS FAVORABLE

à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la société SARTEL 1 portant extension de 1104 m² de surface de vente répartie en 3 cellules, une de 735 m² sous l'enseigne CARTER CASH, une de 299 m² sous l'enseigne FOOD STOCKS et une dernière de 70 m², d'un ensemble commercial existant de 365 m² pour atteindre une surface de vente totale de 1469 m² à WATTRELOS, angle de la rue Albert 1er et de la RD9, **par 6 votes favorables et 2 votes défavorables sur les 8 membres que compte la commission,** le représentant de la Métropole Européenne de LILLE et le représentant du syndicat mixte du SCoT Lille Métropole étant excusés et le représentant du conseil départemental du Nord étant absent, l'avis favorable n'étant émis qu'à condition de recueillir 5 votes favorables,

portée par la : SARL SARTEL 1
Monsieur Albéric BIENVENU
Le Lazaro
187 rue de Menin
59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE

Tel : 03.20.93.29.05.
Mobile : 06.11.46.41.99.
Mail : a.bienvenu@iceconseils.com

Ont voté POUR le projet :
Au titre des élus locaux :
-Monsieur Dominique BAERT, député-maire de WATTRELOS
-Madame Mady DORCHIES, conseillère régionale des Hauts de France
-Monsieur Christian PAYEN, maire de BETHENCOURT, représentant les maires du Nord,
-Monsieur André FIGOUREUX, maire de WEST-CAPPEL, représentant les intercommunalités du Nord,

Au titre des personnalités qualifiées :
-Monsieur Henri DELBARRE, personnalité qualifiée du collège consommation,
-Monsieur Vincent BASSEZ, personnalité qualifiée du collège développement durable et aménagement du territoire.

Ont voté CONTRE le projet :
Au titre des personnalités qualifiées :
-Monsieur Robert BREHON, personnalité qualifiée du collège consommation,
-Madame Elodie CASTEX, personnalité qualifiée du collège développement durable et aménagement du territoire.

Fait à Lille, le 30 SEP. 2016

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général adjoint

Olivier GINEZ

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général de la préfecture du Nord
Direction de la réglementation et des libertés publiques
Bureau de la réglementation générale et économique

DECISION
DOSSIER N° 295
Procédure AEC unique

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal et de ses délibérations en date du 23 septembre 2016 prises sous la présidence de Monsieur Olivier GINEZ, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.142-1,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 par lequel Monsieur le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet du Nord, donne délégation de signature à Monsieur Olivier GINEZ en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°122 du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2016 par lequel Monsieur le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet du Nord, organise la suppléance de la présidence de la CDAC et autorise Monsieur Olivier GINEZ en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord à présider la CDAC du Nord ; suppléance régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°199 du 18 juillet 2016,

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SNC LIDL portant extension du magasin LIDL de 65 m² à DECHY, rue Maurice Richard, pour atteindre une surface de vente totale de 1047 m², enregistrée le 2 août 2016 sous le N°295,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 août 2016 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (DDTM),

Après avoir délibéré, assistée de Monsieur CARRÉ, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs conformément aux critères d'évaluation énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce,

Considérant qu'en termes d'aménagement du territoire et de développement durable, la DDTM émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SNC LIDL portant extension du magasin LIDL de 65 m² à DECHY, rue Maurice Richard, pour atteindre une surface de vente totale de 1047 m²,

Considérant que le magasin actuel laisse déjà 2 friches commerciales dans le secteur,

Considérant l'absence de motifs probants pour l'extension demandée,

A DÉCIDÉ DE REFUSER

l'autorisation d'exploitation commerciale portant extension du magasin LIDL de DECHY, rue Maurice Richard, pour atteindre une surface de vente totale de 1047 m², **par 3 votes favorables et 7 votes défavorables et 1 abstention sur les 11 membres que compte la commission,** la demande n'étant accordée qu'à condition de recueillir 6 votes favorables,

à SNC LIDL
35 RUE CHARLES PEGUY
67200 STRASBOURG

représentée par Monsieur Etienne COULIER
Responsable Immobilier
LIDL- Direction Régionale de la Chapelle d'Armentières
38 rue de la Gare
2011 avenue Industrielle La Houssoye
59930 LA CHAPELLE D'ARMENTIÈRES

tel : 03 20 44 02 02
fax : 03 20 44 02 43
courriel : etienne.coulier@lidl.fr

Ont voté POUR le projet :
Au titre des élus locaux :
-Monsieur Jean-Michel SZATNY, maire de DECHY
-Monsieur Didier TASSEL, vice-président de la Communauté d'agglomération du Douaisis
-Monsieur Jean-Luc DEVRESSE, vice-président du syndicat mixte du ScoT du grand douaisis,

Ont voté CONTRE le projet :
Au titre des élus locaux :
-Monsieur Nicolas SIEGLER, conseiller départemental
-Madame Mady DORCHIES, conseillère régionale
-Monsieur Christian PAYEN, maire de BETHENCOURT, représentant les maires du Nord
-Monsieur André FIGOUREUX, maire de WEST-CAPPEL, représentant les intercommunalités du Nord

Au titre des personnalités qualifiées :
-Monsieur Henri DELBARRE, personnalité qualifiée du collège consommation
-Monsieur Robert BREHON, personnalité qualifiée du collège consommation
-Monsieur Vincent BASSEZ, personnalité qualifiée du collège développement durable et aménagement du territoire

S'est abstenue :
Au titre des personnalités qualifiées :
-Madame Elodie CASTEX, personnalité qualifiée du collège développement durable et aménagement du territoire

Fait à Lille, le 30 SEP. 2016

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général adjoint

Olivier GINEZ

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale

des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

Arrêté préfectoral portant autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement et déclarant d'intérêt général le plan de gestion de l'Yser et de ses affluents

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.214-1 à 6 (Autorisation), L.215-15 et R.215-3 à 5 (Plan de gestion) ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) – Monsieur Michel LALANDE ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2007 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux, ou activités soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.2.0 de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 mai 2008 fixant les prescriptions générales applicables aux opérations d'entretien des cours d'eau ou canaux soumis à autorisation ou déclaration en application des articles L.214-1 à 6 ou aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.2.1.0 de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2014 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 27 août 1999 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux opérations de création de plans d'eau soumises à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 3.2.3.0 (2°) de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2013 portant inventaire relatif aux frayères et aux zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois Picardie 2016-2021 approuvé le 23 novembre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 mai 2016 portant délégation de signature à M. Gilles BARSACQ, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu la demande de déclaration d'intérêt général avec autorisation enregistrée le 29 avril 2014, présentée par Monsieur le Président de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN), afin d'obtenir l'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau de mettre en œuvre le plan de gestion de l'Yser et de ses affluents ;

Vu le dossier réglementaire produit à l'appui de cette demande ;

Vu la complétude et la régularité du dossier en date du 04 novembre 2015 ;

Vu les avis émis lors de la conférence administrative ;

Vu l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 22 février 2016 au 22 mars 2016 inclus, ouverte par arrêté départemental du 25 janvier 2016 ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur reçus le 28 avril 2016 ;

Vu la demande présentée par l'USAN en date du 15 juin 2016 concernant les travaux complémentaires de dévasement ;

Vu le rapport du Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord en date du 05 juillet 2016 ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Nord lors de la séance du 19 juillet 2016 ;

Vu le porter à connaissance au pétitionnaire du 20 juillet 2016 du projet d'arrêté statuant sur sa demande et lui accordant un délai de 15 jours pour présenter ses observations par écrit, directement ou par mandataire ;

Vu l'absence d'avis du pétitionnaire en retour ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et du Secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Considérant que la demande complémentaire de l'USAN du 15 juin 2016 entraîne des modifications au dossier instruit qui ne sont pas de nature à entraîner des dangers ou des inconvénients significatifs à l'objectif de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;

ARRÊTE

Article 1er - Objet de l'autorisation

L'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN), ci-après dénommée « pétitionnaire », dont le siège est situé 5 rue du Bas – CS 70007 – Radinghem-en-Weppes – 59481 HAUBOURDIN cedex, est autorisée au titre de la Loi sur l'Eau, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté et du dossier Loi sur l'Eau, à mettre en œuvre le Plan de Gestion de l'Yser et de ses affluents. Les rubriques de la nomenclature définie à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement concernée par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Régime
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (Autorisation) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (Déclaration) Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.	AUTORISATION (21 255 ml)
3.1.4.0.	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 1° sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (Autorisation) 2° sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (Déclaration)	AUTORISATION (1865 ml)
3.1.5.0.	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens : 1° Destruction de plus de 200 m² de frayères (Autorisation) ; 2° Dans les autres cas (Déclaration)	AUTORISATION (potentiellement 110 300 m²)

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Régime
3.2.3.0.	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 hectares (Autorisation) ; 2° Dont la superficie est supérieure à 0.1 hectare mais inférieure à 3 hectares (Déclaration)	DECLARATION (1,63 ha)
3.2.1.0	Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L. 215-14 du code de l'environnement réalisé par le propriétaire riverain, du maintien et du rétablissement des caractéristiques des chenaux de navigations, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année : 1) Supérieur à 2 000 m^3 (Autorisation) ; 2) Inférieur ou égal à 2 000 m^3 dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 (Autorisation) ; 3) Inférieur ou égal à 2 000 m^3 dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 (Déclaration). L'autorisation prend également en compte les éventuels sous-produits et leur devenir.	DECLARATION (411 m^3)
3.3.1.0.	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° Supérieure ou égale à 1 ha (Autorisation) ; 2° Supérieure à 0.1 ha mais inférieure à 1 ha (Déclaration)	DECLARATION (0,76 ha)

Ces travaux sont déclarés d'intérêt général.
Aucune participation financière n'est demandée aux personnes qui ont rendu les travaux nécessaires.

Article 2 – Localisation du projet :

Le projet concerne 39 communes sur le département du Nord : Arnèke, Bambecque, Bavinchove, Boeschepe, Bollezeele, Broxeele, Buysscheure, Cassel, Eecke, Esquelbecq, Godewaersvelde, Hardifort, Herzeele, Hondeghem, Hondschoote, Houtkerque, Lederzeele, Ledringhem, Noordpeene, Ochtzeele, Oost-cappel, Oudezeele, Oxelaere, Rexpoede, Rubrouck, Sainte-Marie-Cappel, Saint-Sylvestre-Cappel, Staple, Steenvoorde, Terdeghem, Vockerinckhove, Wemaers-Cappel, West-Cappel, Winnezeele, Wormhout, Wylder, Zegerscappel, Zermezeele et Zuytpeene.

Article 3 - Description du projet

Le plan de gestion écologique pluriannuel du cours d'eau Yser et de ses affluents concerne, de l'amont vers l'aval :

- Sur la rive gauche : La Cray Becque et La Zwyne Becque
- Sur la rive droite : La Séparative Becque, La Peene Becque, La Sale Becque, La Petite Becque, Le ruisseau d'Herzeele, Le ruisseau d'Houtkerque, Ey Becque et La Vleter Becque

Les travaux d'aménagement et de restauration sur l'Yser et ses affluents programmés par l'USAN dans son plan de gestion, qui porte sur un linéaire de près de 353 km de cours d'eau, se composent principalement des actions suivantes (cf annexe 1).

Ce plan pluriannuel s'étend sur 10 ans, les actions à court et moyen terme sur 5 ans (cf planning en annexe 2).

- À court terme :
  - Aménagement des propriétés de l'USAN par reprofilage du lit mineur (lit d'étiage/module emboîté), recharge granulométrique et diversification des faciès d'écoulement, sinuosité du lit d'étiage, constitution d'un lit majeur fonctionnel et connecté au lit mineur (zones humides), aménagement de frayères, végétalisation ;
  - Aménagement des effondrements de berges signalés par les communes par reprofilage des berges et constitution d'un lit d'étiage, recharge granulométrique et diversification des faciès d'écoulement, enrochements puis végétalisation ;
  - Aménagement des « seuils de ponts » par recharge linéaire ou constitution de seuils-radiers ;
  - Restauration de la ripisylve ;
  - Petits aménagements piscicoles ;
  - Aménagement d'abreuvoirs ;
  - Désenvasements ponctuels.
- À moyen terme :
  - Aménagement de la zone proposée par la commune de Wormhout pour la restauration écologique par reprofilage du lit mineur (lit d'étiage/module emboîté), recharge granulométrique et diversification des faciès d'écoulement, constitution d'un lit majeur fonctionnel et connecté au lit mineur (zones humides), création de frayères, végétalisation ;
  - Aménagements des autres zones proposées par les communes par reprofilage du lit mineur (lit d'étiage/module emboîté), recharge granulométrique et diversification des faciès d'écoulement, végétalisation ;
  - Aménagement en contexte urbain par reprofilage et aménagement paysager du lit mineur, recharge granulométrique et diversification des faciès d'écoulement et du tracé en plan, végétalisation, valorisation écologique et pédagogique.
- À long terme :
  - Réouverture de cours d'eau.

Ces actions d'aménagement et de restauration sont accompagnées par la mise en place d'un entretien régulier et d'indicateurs de suivi (cf annexes 3 et 4).

Sont également autorisés les travaux de curage ponctuels de cours d'eau (411 m³) dans les communes de Buysscheure et de Sainte-Marie-Cappel, demandés le 15 juin 2016 et détaillés en annexe 5.

Article 4 - Prescriptions spécifiques à l'ensemble des travaux autorisés

4.1 – Prescriptions particulières relatives aux aménagements

4.1.1 – Seuils rustiques

Avant réalisation de tout seuil rustique, le bénéficiaire transmettra à la Fédération de pêche une note précisant les différentes techniques envisageables et expliquant le choix retenu. L'étude, l'avis de la fédération de pêche et la solution retenue seront portés à la connaissance de la police de l'eau et à l'ONEMA.

4.1.2 – Recharges granulométriques

Avant réalisation des opérations de recharges granulométriques, le pétitionnaire identifiera les séquences de cours d'eau présentant des hauts fonds et sur lesquelles effectuer la recharge granulométrique est nécessaire afin de restaurer des faciès radiers/plats courants et accentuer les faciès de type chenal/fosse.
Il transmettra au service de police de l'eau, à l'ONEMA et à la fédération de pêche ce repérage, accompagné des données suivantes : le type de substrat, la hauteur de recharge, les provenances et la qualité des matériaux.

La hauteur de recharge prévue sera de 30 à 40 cm, sauf justification. En tout état de cause, elle ne sera pas inférieure à 20 cm.

4.1.3 – Reprofilages de berges

Dans le cas des opérations de reprofilage de berges associées à une recharge granulométrique, le pétitionnaire prolongera cette recharge sous la future berge, afin de constituer une assise granulométrique favorisant les écoulements sous berge et constituant une réserve sédimentaire latérale pour le cours d'eau.

4.2 – Prescriptions spécifiques aux travaux

Une information sera faite aux propriétaires riverains concernés et aux exploitants avant chaque intervention leur précisant : la localisation des travaux, les opérations à effectuer, les dates d'intervention et la procédure. Une copie sera faite à la mairie concernée.

Il conviendra de veiller à la mise en œuvre des mesures suivantes de façon à limiter les risques d'incident et d'impact sur les milieux naturels :

4.2.1 – Calendrier des travaux

Le planning prévisionnel des travaux d'aménagement et de restauration est joint en annexe 2.

La période de réalisation des travaux tiendra compte des périodes d'intervention à respecter vis-à-vis de la reproduction animale, notamment la période de reproduction de l'espèce repère piscicole (le Brochet). Les travaux auront donc lieu en dehors de la période allant de début mars à fin juillet.

Les travaux au sein du lit mineur des cours d'eau (actions sur l'hydromorphologie, les ouvrages hydrauliques, les curages) seront réalisés à l'étiage entre août et janvier.

4.2.2 - Tenue du chantier

Le chantier sera placé sous la responsabilité d'un chef de chantier qui veillera à la bonne réalisation des opérations et au respect des prescriptions du présent arrêté.
Il sera responsable de la tenue du journal de chantier, journal qui sera mis à la disposition du service en charge de la police de l'eau.

4.2.3 - Installations de chantier

Les risques de pollution sont réduits par les mesures suivantes :

- les installations de chantier, le stockage des produits, du matériel de chantier et des engins seront localisés en dehors des zones sensibles du secteur, et au plus loin du cours d'eau,
- le rejet d'eaux usées directement au milieu naturel ne sera pas autorisé sur le chantier.

4.2.4 - Écoulement des eaux

L'écoulement naturel des eaux superficielles sera normalement assuré pendant les travaux ; il ne devra pas y avoir de lessivage de matériaux.

4.2.5 - Emploi d'engins

Concernant l'emploi d'engins, ceux-ci seront utilisés avec un soin particulier visant à minimiser les tassements de sols en dehors des sites qui pourraient accroître, lors de la période des travaux, l'imperméabilisation de ceux-ci et les ruissellements générés.

Les engins de chantiers devront être conformes à la réglementation en vigueur.

Les carburants et produits polluants devront être stockés sur des aires étanches, ainsi que les engins en dehors des horaires de travail.

Les aires de stationnement des engins et de stockage des carburants et produits polluants seront situées en dehors des périmètres de protection des captages et éloignées des cours d'eau.

La circulation d'engins dans le lit mineur du cours d'eau est interdite.

4.2.6 - Interdiction des opérations d'entretien et de vidange

Les opérations d'entretien et de vidange des matériels de chantier sont interdites dans les périmètres de protection de captages d'eau potable. En dehors de ces périmètres, ces opérations seront effectuées sur des aires étanches équipées d'un dispositif de rétention.

4.2.7 - Limitation des risques de pollution accidentelle

Le pétitionnaire veillera au respect de toutes les précautions techniques d'utilisation de produits et matériaux nécessaires à la réalisation des travaux. Le stationnement des engins se fera en dehors de toute zone décapée afin de limiter les risques de pollution des eaux.
En cas de rejet accidentel dans les eaux, les hydrocarbures seront pompés pour être évacués du milieu.
En cas d'anomalie, dysfonctionnement ou incident survenant au cours des opérations de curage, un rapport sera envoyé au service en charge de la police de l'eau par le pétitionnaire dès qu'il aura connaissance de l'incident. Cet incident sera également consigné dans le journal de chantier.

4.2.8 - Limitation des apports en matières en suspension

Le pétitionnaire veillera par tout moyen à limiter la remise en suspension des sédiments environnants induits par le projet et à limiter ainsi les risques pour les nappes souterraines et les eaux superficielles.
Le cas échéant, un lit filtrant pourra être mis en place lors des opérations de curage afin de limiter la diffusion des matières en suspension vers l'aval et respecter notamment les prescriptions de l'article 4.9.

4.2.9 – Opérations de curage

<u>Suivi de la qualité de l'eau pendant les opérations de curage :</u>
Le maître d'ouvrage suit, par des mesures en continu (toutes les heures) en amont et à l'aval hydraulique immédiat du cours d'eau :

- la température,
- la turbidité et/ou matières en suspension (MES),
- l'oxygène dissous.

Les résultats de ce suivi seront consignés dans le journal de chantier.

Les cadences de curage seront à adapter pour ne pas dépasser les valeurs minimales de l'arrêté du 30 mai 2008, les cours d'eau étant de 2ème catégorie.

Les mesures suivantes sont mises en place :
- en cas de dépassements des seuils d'alerte : diminution des cadences de curage jusqu'au retour à un niveau sous les seuils d'alerte,
- en cas de dépassements des seuils d'arrêt : arrêt du chantier et reprise du chantier avec diminution des cadences jusqu'au retour à un niveau sous les seuils d'alerte.

Surveillance du réseau
Suite aux opérations de curage, le pétitionnaire réalisera un suivi de la fréquence de ré-envasement des portions traitées.

Devenir des produits de curage
Tout stockage temporaire à proximité de la voie d'eau est interdit.

Les sédiments extraits pourront être régalés en bordure de cours d'eau, dans la limite des emprises reprises en annexe 5. En cas de modification des lieux de régalage, une information devra être faite au service en charge de la police de l'eau avant tout curage.
Le régalage doit se faire en dehors des zones sensibles (zones humides, zones inondables, périmètres de captages AEP...).
Dans tous les cas, le régalage doit correspondre à une hauteur maximale de 10 cm après ré-essuyage et ne doit pas empêcher l'écoulement des eaux. Il doit se faire au-delà de la bande enherbée si elle existe et doit être également limité en emprise (6 m de large au maximum).

4.2.10 – Travaux d'entretien

Les produits issus du faucardage seront retirés et évacués en dehors du lit majeur des cours d'eau, en dehors des zones sensibles.

Tout brûlage est interdit.

Tout usage de produit phytosanitaire est interdit.

Article 5 - Suivi

En fin de chaque année d'intervention, le pétitionnaire enverra au service en charge de la police de l'eau le bilan des actions réalisées comprenant notamment les plans de récolement et les indicateurs présents en annexe 4. Ces indicateurs seront en parallèle transmis à la fédération de pêche et à l'ONEMA.

Article 6 – Servitude temporaire de passage

Le pétitionnaire est autorisé à pénétrer et à faire pénétrer, à titre temporaire et pour la durée des travaux, tout engin et toute entreprise nécessaires à l'exécution des travaux, ainsi que toute personne habilitée pour en contrôler la réalisation. Pour ce faire, elle dispose d'une servitude de passage.

Article 7 - Conformité du dossier et modifications

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être porté, avant sa réalisation à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R.214-18 du Code de l'Environnement.

Article 8 - Caractère et durée de l'autorisation

Autorisation loi sur l'eau

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Le présent arrêté deviendra caduc si les travaux n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation substantiel dans un délai de 3 ans suivant sa signature.

Faute pour le pétitionnaire de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du pétitionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement, de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux infractions au Code de l'Environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux mesures prescrites, le pétitionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par cette présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de fonctionnement.

Déclaration d'intérêt général

La déclaration d'intérêt général est valable 5 ans et peut être renouvelée.

Article 9 - Transfert de l'autorisation à un autre bénéficiaire

Conformément à l'article R 214-45 du Code de l'Environnement, le nouveau bénéficiaire doit se déclarer auprès du préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage ou le début de l'exercice de son activité.

Article 10 - Déclaration des incidents ou accidents

Le pétitionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du Code de l'Environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'accident ou de l'incident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le pétitionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 11 - Accès aux installations et contrôles

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le Code de l'Environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 12 - Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation n'autorise entre autres pas à intervenir sur le patrimoine des personnes publiques ou privées sans leur autorisation, hors servitude temporaire de passage.

Article 13 - Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Elle ne porte en particulier pas sur la réglementation relative aux espèces protégées.

Article 14 – Recours

L'autorisation loi sur l'eau est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant sa notification, et par les tiers dans un délai d'un an suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, conformément à l'article R. 214-19 et dans les conditions de l'article R. 514-3-1 du Code de l'Environnement.

La déclaration d'intérêt général est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille, par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant sa notification, et par les tiers dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Article 15 – Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet « Les services de l'État dans le Nord » et au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Un exemplaire sera affiché pendant une durée d'un mois dans les communes listées à l'article 2 ci-dessus.
Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le soin des Maires.

En outre, un avis relatif à cette autorisation sera publié par les soins de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord, aux frais du pétitionnaire dans deux journaux locaux ou régionaux.

Article 16 – Exécution et diffusion de l'arrêté

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN) et dont copie sera adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer dans le Nord :

- au sous-préfet de Dunkerque,
- aux Maires des communes listées à l'article 2 ci-dessus,
- au Directeur de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas de Calais-Picardie,
- au Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Nord - Pas-de-Calais – Picardie,
- au Président de la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Nord,
- au Chef du service départemental de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques du Nord.

FAIT à LILLE, le 26 SEP. 2016
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles BARSACQ

Annexe 1 : Liste des actions d'aménagement prévues
Annexe 2 : Planning prévisionnel des travaux
Annexe 3 : Périodicité d'entretien
Annexe 4 : Indicateurs de suivi des actions d'entretien et de restauration programmées
Annexe 5 : Localisation des curages et des lieux de régalage des produits extraits

Annexe 1 : Liste des actions d'aménagement

- Sur 525 ml, modification du profil en long, du profil en travers et conduisant à la dérivation du cours d'eau dans le cadre de reméandrage dans les zones proposées par la commune de Terdeghem pour le reprofilage du lit mineur

- Sur environ 20 600 ml, modification du profil en long et du profil en travers au droit des zones d'aménagement des effondrements de berges des propriétés de l'USAN à aménager (Esquelbecq), des reprofilages de lit mineur dans les zones proposées par les communes, et des recharges linéaires en aval des seuils de ponts

- Sur 130 ml, modification du profil en travers au droit de l'aménagement en contexte urbain à Esquelbecq

- Mise en place d'enrochement en pied de berge au droit des chênes en haut de berge sur 150 ml dans le cadre de l'aménagement de la propriété de l'USAN à l'aval d'Esquelbecq

- Réalisation des abreuvoirs sur 105 ml

- Mise en place d'enrochements sur 1610 ml à Arnèke, à Ochtezeele et à Zuytpeene dans le cadre de l'aménagement des effondrements de berges

- Environ 110 300 m² de frayères potentielles impactées :
  - recharge granulométrique au droit des propriétés de l'USAN à aménager (Esquelbecq),
  - dans le cadre de l'aménagement des effondrements de berges,
  - en aval des seuils de ponts à aménager,
  - au droit des zones proposées par les communes pour une restauration écologique,
  - aux abreuvoirs à aménager,
  - et au droit de l'aménagement en contexte urbain à Esquelbecq

- Création de frayères et de mares dans le cadre de l'aménagement de la zone proposée par la commune de Wormhout pour une restauration écologique (0,94 ha) et de l'aménagement des propriétés de l'USAN à Esquelbecq (0,69 ha)

- Décaissement dans des zones humides dans le cadre de l'aménagement des propriétés de l'USAN à Esquelbecq (0,76 ha)

VU POUR ETRE ANNEXE à mon acte
en date du 26 SEP. 2016
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles BARSACQ

PLAN DE GESTION ECOLOGIQUE DU BASSIN VERSANT DE L'YSER

N°	Nom de la tâche	Début	Fin
1			
2	MARCHE DE TRAVAUX 1	Lun 03/08/15	Mar 05/12/17
3	Réalisation de l'aménagement des propriétés de l'USAN - 1ère partie	Lun 03/08/15	Ven 26/02/16
4	Réalisation de l'aménagement des propriétés de l'USAN - 2ème partie	Mar 02/08/16	Lun 27/02/17
5	Réalisation de l'aménagement des propriétés de l'USAN - 3ème partie	Mer 02/08/17	Mar 07/11/17
6	Réalisation de l'aménagement en contexte urbain (Esquelbecq)	Mer 08/11/17	Mar 05/12/17
7			
8	MARCHE DE TRAVAUX 2	Lun 03/08/15	Ven 06/03/20
9	Seuils de pont	Lun 03/08/15	Ven 25/09/15
10	Abreuvoirs	Lun 03/08/15	Ven 28/08/15
11	Ripisylve (1 km/an)	Lun 03/08/15	Ven 06/03/20
12	Effondrements - 1ère partie + accompagnement CRESETY	Lun 03/08/15	Ven 26/02/16
13	Effondrements - 2ème partie	Mar 02/08/16	Lun 27/02/17
14	Effondrements - 3ème partie + Reprofilage lit mineur dans zones proposées par les communes	Mer 02/08/17	Mar 27/02/18
15			
16	MARCHE DE TRAVAUX 3	Lun 03/08/15	Mar 27/02/19
17	Aménagment hydraulique et écologique de la ZEC de Wormhout - 1ère partie	Lun 03/08/15	Ven 26/02/16
18	Aménagment hydraulique et écologique de la ZEC de Wormhout - 2ème partie	Mar 02/08/16	Lun 27/02/17
19	Aménagment hydraulique et écologique de la ZEC de Wormhout - 3ème partie	Mer 02/08/17	Mar 27/02/18
20	Aménagment hydraulique et écologique de la ZEC de Wormhout - 4ème partie	Jeu 02/08/18	Mer 27/02/19

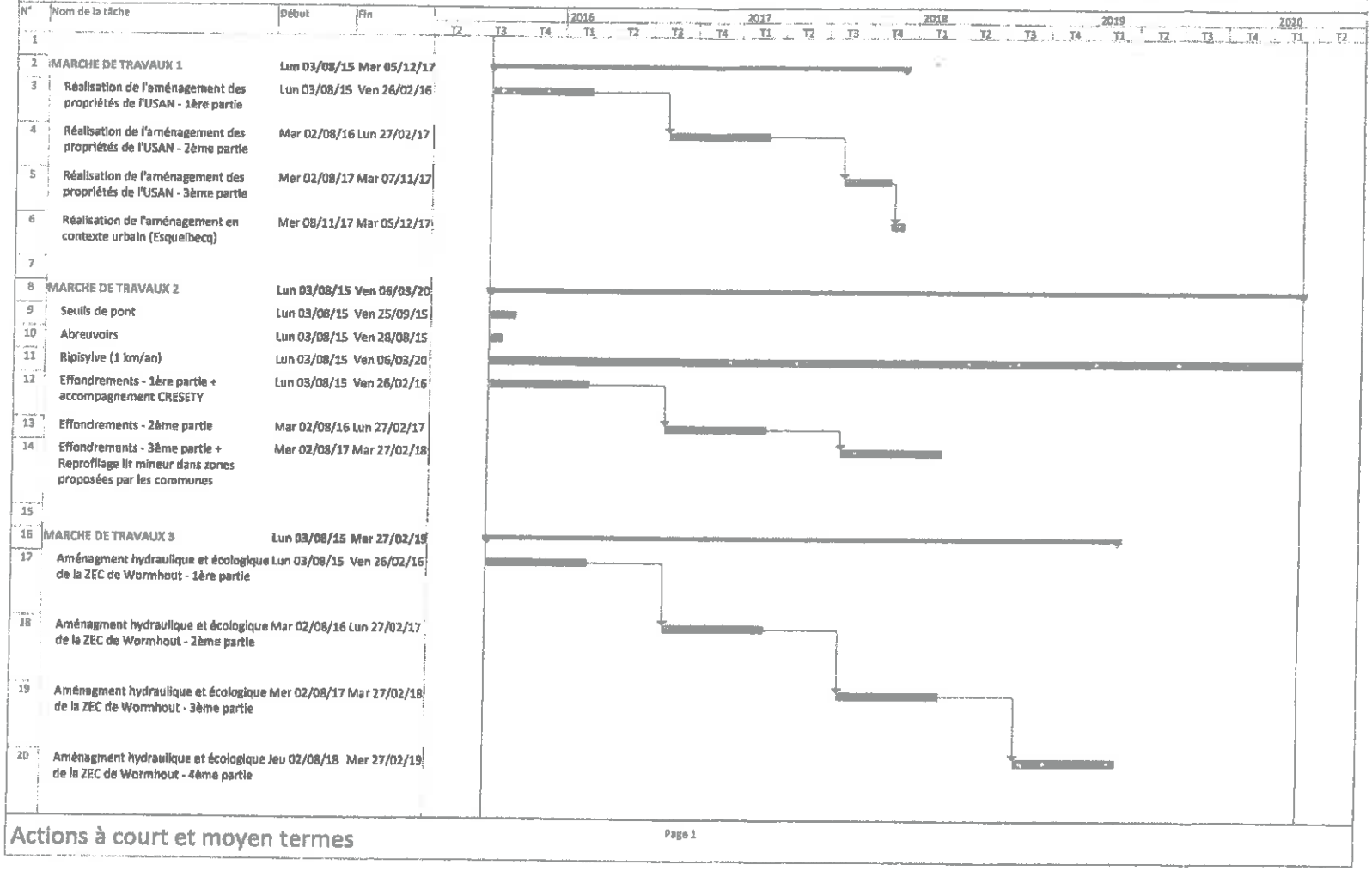

Actions à court et moyen termes

Page 1

Planification des travaux

VU POUR ETRE ANNEXE à mon acte
en date du 26 SEP. 2016
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Gilles BARSACQ

ANNEXE 2

ANNEXE 3

4. PERIODICITE D'ENTRETIEN DES SECTEURS A ENTRETENIR

→ L'entretien doit être régulier mais non systématique afin de maintenir un équilibre favorable à la biodiversité tout en permettant le développement naturel des milieux.

Les différentes actions n'ont pas la même périodicité d'intervention. Le tableau suivant indique par objectif d'entretien la fréquence des actions à mettre en œuvre sur les cours d'eau :

Rattrapage d'entretien	
Type d'entretien	**Périodicité**
Débroussaillage raisonné du lit	1 fois
Dédensification de ripisylve continue (ouverture de cordon denses/ Eclaircissement)	1 fois
Conversion de peupliers en essences indigènes	1 fois
Conversion de Cytises en essences indigènes	1 fois
Mesures de protection du cours d'eau et ourlets rivulaire au droit de la déchèterie	1 fois
Enlèvement de dépôt divers	1 fois
Entretien courant	
Type d'entretien	**Périodicité**
Confortement de ripisylve continue existante	Tous les 5 ans
Confortement de ripisylve discontinue existante	Tous les 4 ans
Gestion conservatoire des saules et peupliers têtards	Tous les 7 ans
Confortement de ripisylve continue dont la plantation est prévue dans le plan d'action (secteurs prioritaires et secondaires)	Tous les 2 ans
Conservation de l'éclairement du lit au droit des boisements (Elagage sélectif)	Tous les 3 ans
Enlèvement des embâcles	A adapter en fonction des observations de terrain (annuelle au besoin)
Gestion conservatoire de roselières remarquables	Surveillance annuelle/intervention minimum (estimée à tous les 5 ans pour l'estimation budgétaire mais pouvant être moindre)
Faucardage raisonné des hélophytes	Variable (annuel, tous les 2 ans ou tous les 5 ans) selon les secteurs et la problématique d'inondation
Contrôle des espèces invasives	Annuelle
Désenvasement de la parcelle de Wormhout	Tous les 5 ans et selon les besoins

→ Concernant les zones propriétés de l'USAN et la parcelle de Wormhout, les interventions et périodicités sont les suivantes :

Entretien courant	
Type d'entretien	**Périodicité**
Confortement de ripisylve continue	Tous les 5 ans
Décapage périodique	Tous les 5 ans
Entretien de formation arboré et faucardage raisonné des hélophytes	Tous les 3 ans
Entretien des frayères	Tous les deux ans
Faucardage raisonné des hélophytes	Annuelle
Gestion différenciée de pelouses et prairies de fauche mésophiles à mésohygrophiles	Annuelle
Gestion extensive en prairie hygrophile (fauche et/ou pâturage)	Annuelle (convention avec agriculteurs)
Désenvasement	Tous les 5 ans
Entretien de formations arborées (bosquets, haies bocagères, fourrés…)	Variable (tous les 2 ans, 3 ans ou 5 ans)

VU POUR ETRE ANNEXE à mon acte
en date du 26 SEP. 2016
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles BARSACQ

ANNEXE 4

5. LES INDICATEURS DE SUIVI

→ L'objectif de la mise en place d'indicateurs de suivi est d'évaluer l'efficacité de l'entretien et de la restauration (effet favorable, défavorable, neutre des actions).

Les indicateurs sont dépendants des interventions et des habitats concernés. En outre, ils nécessitent la réalisation d'un suivi scientifique et naturaliste.

Le tableau suivant (**non exhaustif et indicatif**) liste les indicateurs pouvant être suivis par objectif d'entretien concerné. Une part de ces indicateurs est issue de l'étude du CBNbl réalisée en 2004 et qui proposait un certain nombre d'indicateurs pour le suivi de végétations herbacées et ligneuses.

Objectif	Actions	Indicateurs et types		Effets constatés	Incidences
Amélioration globale de la qualité biologique des cours d'eau	Démarche transversale touchant la qualité de l'eau, l'amélioration de la libre circulation piscicole et l'ensemble des actions de restauration	Faune	IBGN (avec analyse poussée : identification au genre, analyse des guildes trophiques…)	Amélioration de la note	Favorable
				Diminution ou stagnation de la note	Défavorable
Augmenter les capacités d'accueil pour l'ichtyofaune notamment pour l'anguille	Rétablissement de la libre circulation piscicole, renaturation du lit, des berges, recharge granulométrique, mise en place de petits aménagements piscicoles	Faune	Pêches électriques (toutes les espèces et suivis spécifiques Anguille)	Augmentation de la diversité et des populations par rapport aux pêches antérieures	Favorable
				Diminution ou stagnation de la diversité et/ou des populations	Défavorable
Augmenter les capacités de reproduction de l'espèce repère (Brochet)	Création de frayères Restauration des connectivités hydrauliques latérales Aménagements de zones humides	Faune (flore)	Suivi de frayères (nombre, localisation, surfaces, description de la végétation : reproduction constatée, …)	Augmentation du nombre de frayères potentielles	Favorable
				Reproduction observée	Favorable
				Stagnation du nombre de frayères et/ou absence de reproduction	Défavorable
Favoriser l'extension des herbiers aquatiques enracinés ou non	Améliorer la qualité de l'eau Diversifier les habitats aquatiques	Flore	Relevés floristiques, phytosociologiques	Extension de l'ordre de 10% de la surface occupée par des herbiers aquatiques	Favorable
				Stagnation ou recul de la surface occupée par des herbiers aquatiques	Défavorable
Augmenter la surface sujette à variation du niveau d'eau favorable aux habitats amphibies/ **Favoriser l'installation des hélophytes**	Renaturation des berges : Création de risbermes ennoyées, de zones humides, adoucissement de berges, plantations d'hélophytes	Flore (hydromorphologique)	Relevés floristiques, phytosociologiques et hydromorphologiques (relevés de linéaires de berges renaturées)	Expression des communautés végétales amphibies ou hélophytiques sur les secteurs aménagée et gérés : au moins 3 espèces végétales supplémentaires et/ou apparition de communauté végétale supplémentaire	Favorable
				Augmentation du linéaire de cordons d'hélophytes	
				Augmentation du linéaire de berge favorable à l'installation d'hélophytes (risbermes ennoyées, pentes douces…)	Favorable
				Non expression des communautés végétales amphibies ou hélophytiques sur les secteurs gérés: moins de 3 espèces végétales supplémentaires et/ou aucune communauté végétale supplémentaire	Défavorable
				Stagnation ou recul du linéaire de cordons d'hélophytes	

1/3

Objectif	Actions	Indicateurs et types		Effets constatés	Incidences
Augmenter les capacités d'accueil des végétations rivulaires (faune et flore) sans augmenter les incidences sur les crues	Réduction des fréquences de faucardage, fauche alternée (une berge une année, l'autre berge l'année suivante)	Relevés floristiques, phytosociologiques et faunistiques Suivi des incidences des crues		Augmentation de la biodiversité, augmentation/apparition d'espèces animales et/ou végétales patrimoniales, augmentation des populations et/ou du nombre d'espèces caractéristiques de zones humides, augmentation de surface/apparition d'habitats de zones humides et Incidences non modifiées sur les crues	Favorable
				Augmentation de la biodiversité, augmentation/apparition d'espèces animales et/ou végétales patrimoniales, augmentation des populations et/ou du nombre d'espèces caractéristiques de zones humides, augmentation de surface/apparition d'habitats de zones humides Et/ou incidences des crues augmentées	Défavorable
Augmentation du nombre et de la qualité des zones humides dans le lit majeur	Création de zones humides	Faune et flore	Inventaires faunistiques (Oiseaux, Insectes, Amphibiens, Mollusques) et floristiques en lit majeur, Relevés des espèces et habitats de zones humides (protocole arrêté du 24 juin 2008)	Augmentation de la biodiversité, augmentation/apparition d'espèces animales et/ou végétales patrimoniales, augmentation du nombre d'espèces caractéristiques de zones humides, augmentation de surface/apparition d'habitats de zones humides	Favorable
				Recul ou stagnation de la biodiversité, non développement ou diminution du nombre d'espèces et d'habitats de zones humides ou d'espèces patrimoniales	Défavorable
Augmenter la perméabilité écologique et l'accueil de la faune liée aux boisements de rives	Plantation de ripisylve	Flore	Relevés de linéaires de ripisylve indigènes plantées	Augmentation du linéaire (surfaces) de ripisylve fonctionnelle (essences hygrophiles bien connectées au cours d'eau)	Favorable
				Stagnation, recul du linéaire de ripisylve indigène	Défavorable
Lutte contre les espèces végétales invasives	Gestion adaptée à chaque espèce (fauche exportatrice, plantation concurrentielle…)	Flore	Relevés botaniques et phytosociologiques	Réduction des surfaces colonisées pour chacune des espèces invasives concernées	Favorable
				Expression des communautés végétales amphibies ou hélophytiques indigènes sur les secteurs gérés: au moins 3 espèces végétales supplémentaires et/ou une communauté végétale supplémentaire	Favorable
				Stagnation ou augmentation des surfaces colonisées pour chacune des espèces invasives concernées	Défavorable
Réduire la dégradation des berges	Sensibilisation des agriculteurs et mises en place de rampes d'accès canalisés, abreuvoirs automatique, clôtures…	Relevés des aménagements mis en place, des effondrements		Mise en place et efficacité des aménagements constatée	Favorable
				Stagnation ou augmentation du nombre d'effondrements, aucun aménagement mis en place	Défavorable

Objectif	Actions	Indicateurs et types	Effets constatés	Incidences
Favoriser les boisements diversifiés à bois durs face aux plantations de peupliers	Sensibilisation auprès des propriétaires	Comparaison à l'état initial	Tout recul de la surface de peupleraie par rapport à la surface de boisements diversifiés	Favorable
			Toute augmentation (même faible) de la surface de peupleraie par rapport à la surface de boisements diversifiés	Défavorable
Faciliter l'écoulement des eaux	Suppression des embâcles susceptibles de provoquer des problèmes d'inondations en présence d'enjeux identifiés (des biens et des personnes)	Relevés présence/absence d'obstacles réels ou potentiels	Absence d'obstacles réels ou potentiels	Favorable
	Contrôle des arbres et arbustes penchés ou vieillissants		Présence d'obstacles réels ou potentiels	Défavorable

VU POUR ETRE ANNEXE à mon acte
en date du 26 SEP. 2016
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles BARSACQ

Annexe 5 : Localisation des curages et des lieux de régalage des produits extraits

- Sainte-Marie-Cappel

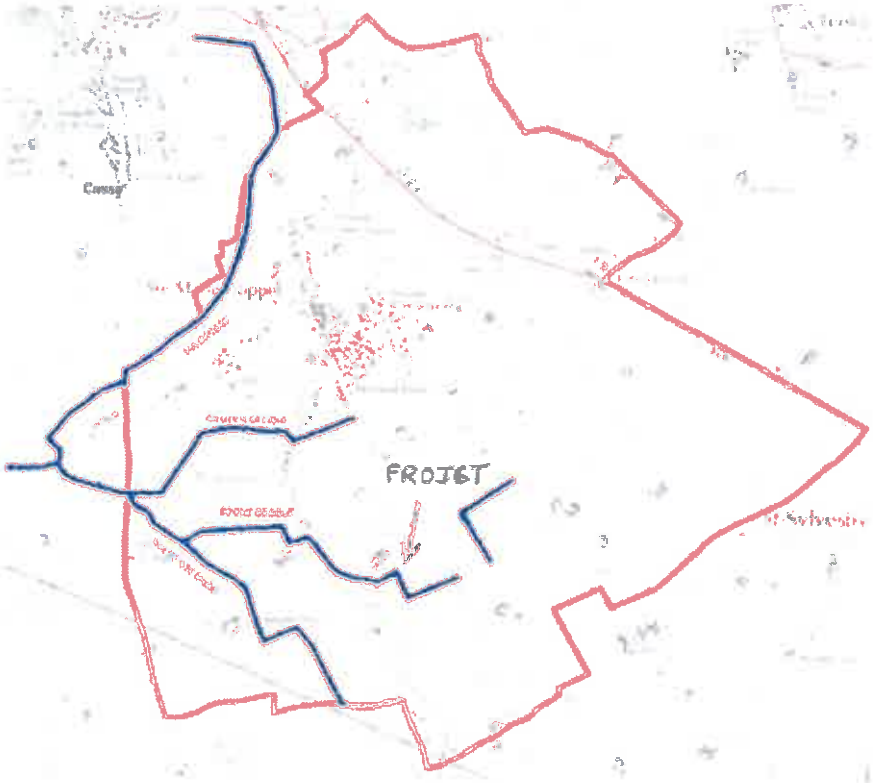

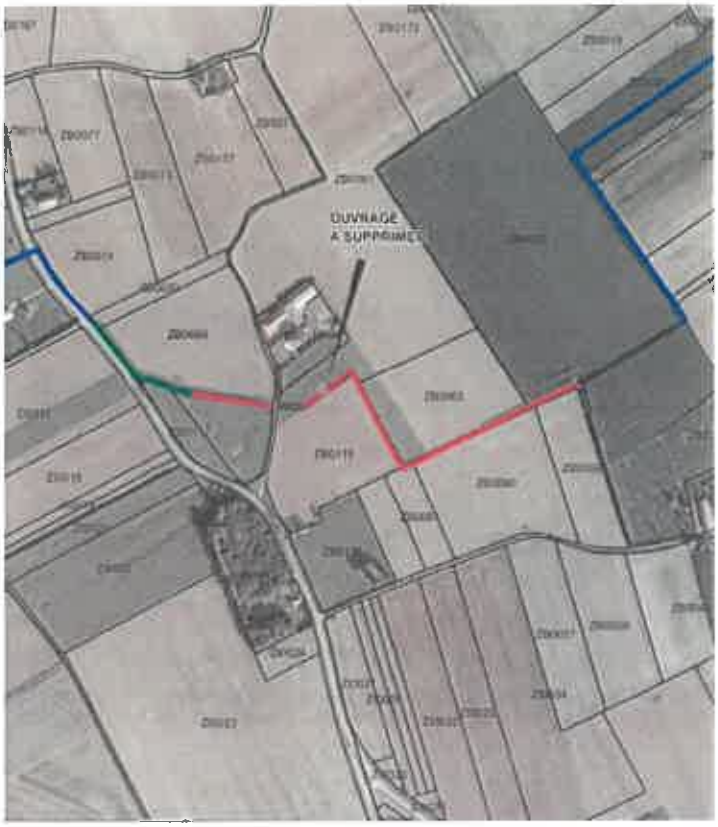

VU POUR ETRE ANNEXE à mon acte
en date du 26 SEP. 2016
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles BARSACQ

	Occupation Du sol	Longueur	Cubage	m³/ml	plafond	Largeur dépôt	Epaisseur dépôt
1er tronçon	Parcelles agricoles en rive D, Pâture et RD 53 en rive G	168ml	20m³	0.11	0.50m	3.3m	4.0cm
2ème tronçon	Parcelles agricoles et pâture en rive D et G	660ml	330m³	0.50	0.75m	6.0m	8.3cm

- Buysscheure

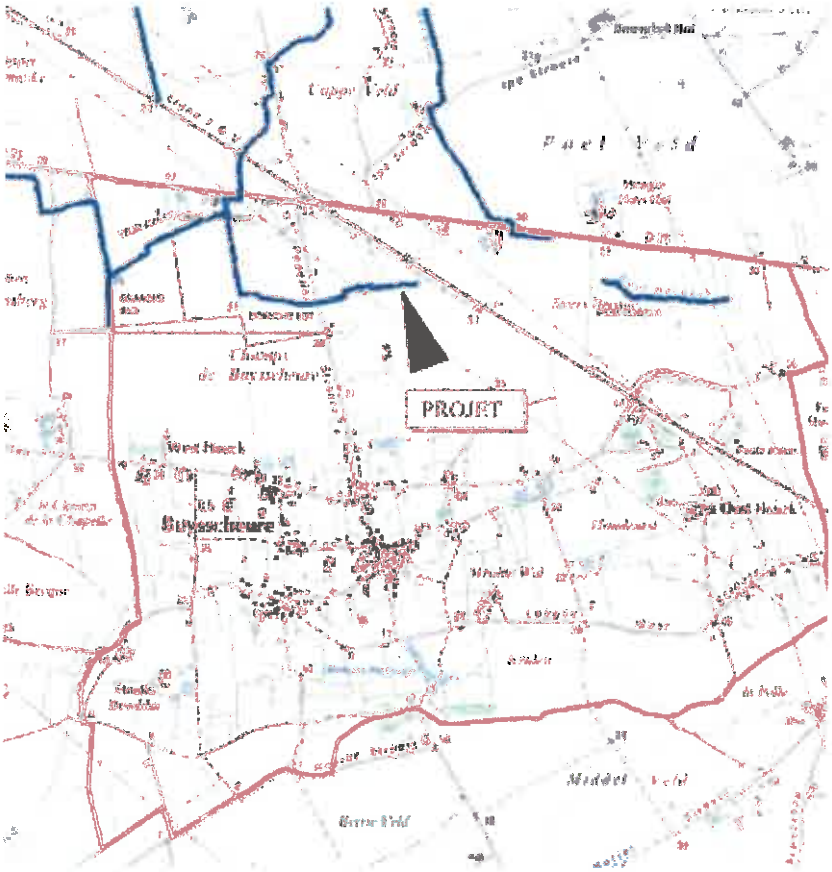

	Références cadastrales	Occupation du sol
RIVE DROITE	ZC 10 ZC 11 - 12 ZC 185	Champs sans bande enherbée Pâtures avec haies bocagères Champs sans bande enherbée
RIVE GAUCHE	ZC 13 ZC 183	Espace vert communal Champs avec bande enherbée

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DIRECCTE NORD - PAS-DE-CALAIS PICARDIE

PORTANT AFFECTATION DES AGENTS DE CONTROLE DANS LES UNITES DE CONTROLE ET GESTION DES INTERIMS-UNITE DEPARTEMENTALE DU NORD LILLE

LE DIRECTEUR REGIONAL

Vu le code du travail, et notamment son article R. 8122-3,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 26 novembre 2014 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Nord – Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté interministériel du 01 janvier 2016 portant nomination de M. Jean-François BÉNÉVISE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais Picardie,

Vu l'arrêté DIRECCTE du 06 janvier 2016 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Nord - Pas-de-Calais Picardie,

Vu la décision UR 2016 AG 01 du 11 janvier 2016 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord – Pas-de-Calais Picardie portant subdélégation de signature dans le cadre des attributions et compétences générales à M. Bruno DROLEZ, responsable de l'unité départementale du Nord-Lille de la DIRECCTE,

Vu la décision du 25 juin 2015 modifiée de M. Jean-François BÉNÉVISE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais, portant affectation des responsables d'unité de contrôle pour la région Nord – Pas-de-Calais,

Vu la décision du 01 mars 2016 modifiée le 15 avril 2016 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérims Unité Départementale du NORD LILLE.

DECIDE

Article 1.1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle 01 – ROUBAIX – TOURCOING, sis au 369 rue Jules Guesde BP 20039 59651 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Céline DESFRENNE

Section 01-01 - Tourcoing - Comines : M. Thierry HOMERIN, contrôleur du travail
Section 01-02 - Tourcoing – Bondues : M. Jérôme MADOU, contrôleur du travail
Section 01-03 - Roncq et Transports : M. Géry DUPIRE, contrôleur du travail
Section 01-04 - Tourcoing – Halluin : M. Antoine LEBEGUE, contrôleur du travail
Section 01-05 - Roubaix Nord - Wattrelos Nord : M. Jean-Louis BOURDON, inspecteur du travail
Section 01-06 - Tourcoing – Neuville : Mme Corinne KIELISZEK, contrôleur du travail
Section 01-07 - Croix et Réseaux énergie : M. Romain BILLIET, inspecteur du travail
Section 01-08 - Roubaix - Lys : Mme Sophie BOISMENU, inspectrice du travail
Section 01-09 - Roubaix - Leers : Mme Francine NUYTTEN, contrôleur du travail
Section 01-10 - Roubaix Centre- Wattrelos Sud : M. José DEMEULENAERE, contrôleur du travail
Section 01-11 - Roubaix - Mouvaux : M. Abdelkrim CHEURFI, inspecteur du travail

Article 1.2 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés est confié aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

Section 01-04	L'inspectrice de la section 01-08	Tous les établissements de 50 salariés et plus
Section 01-06	L'inspecteur de la section 01-07	Tous les établissements de 50 salariés et plus
Section 01-09	L'inspecteur de la section 01-11	Tous les établissements de 50 salariés et plus
Section 01-10	L'inspecteur de la section 01-05	Tous les établissements de 50 salariés et plus

Article 1.3 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires sont confiées selon les modalités suivantes :

Section 01-01 : l'inspecteur du travail de la section 01-11
Section 01-02 : l'inspecteur du travail de la section 01-05
Section 01-03 : l'inspecteur du travail de la section 01-07
Section 01-04 : l'inspectrice du travail de la section 01-08
Section 01-06 : l'inspecteur du travail de la section 01-07
Section 01-09 : l'inspecteur du travail de la section 01-11
Section 01-10 : l'inspecteur du travail de la section 01-05

Article 1.4 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs inspecteurs du travail visés à l'article 1.1, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 01-05 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 01-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 01-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 01-11.

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 01-07 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 01-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 01-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 01-05.

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 01-08 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 01-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 01-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 01-07.

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 01-11 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 01-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 01-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 01-08.

Article 1.5 :En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail visés à l'article 1.1, l'intérim est assuré par la responsable de l'unité de contrôle de ROUBAIX – TOURCOING .

Article 1.6 : L'intérim de la responsable de l'unité de contrôle est assuré par la responsable de l'unité de contrôle de LILLE VILLE ou en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle de LILLE EST ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle de LILLE OUEST ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle de DUNKERQUE ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle de DOUAI.

Article 2.1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle 02 – LILLE VILLE, sis au 77 rue Gambetta – 59033 LILLE Cedex

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Isabelle CAULLET

Section 02-01 – Lomme : Mme Catherine LANCE, inspectrice du travail
Section 02-02 – Bois Blancs – Montebello : M. Mickaël LE BOT, inspecteur du travail
Section 02-03 – Vauban – Nationale : Mme Isabelle DOISY contrôleur du travail
Section 02-04 – Euralille : Mme Karine BAYLE, inspectrice du travail
Section 02-05 – Lille Ferroviaire : M. Pierre JOANNY, inspecteur du travail
Section 02-06 – Vieux-Lille : M. Philippe DUFAURE, contrôleur du travail
Section 02-07 – Liberté - Centre piétonnier : M. David HERMAND, contrôleur du travail
Section 02-08 – Lille Sud – Moulins : M. Guillaume DELEBARRE, contrôleur du travail
Section 02-09 – Wazemmes - Saint Sauveur : M Nicolas RUGET, inspecteur du travail

Section 02-10 – Saint Maurice - Fives – Hellemmes : M. Jean-Baptiste BRUN, contrôleur du travail
Section 02-11 – Agriculture Flandres : M. Robert BORDEZ, inspecteur du travail
Section 02-12 – Agriculture Lille-Douaisis : M. Pierre GOBERT, inspecteur du travail
Section 02-13 – Agriculture Hainaut : M. Christian HINCZEWSKI, contrôleur du travail

Article 2.2 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés est confié aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

Section 02-06	L'inspecteur de la section 02-05	Tous les établissements de 50 salariés et plus
Section 02-07	L'inspecteur de la section 02-02	Tous les établissements de 50 salariés et plus
Section 02-13	L'inspecteur de la section 02-11	Les établissements suivants : TEREOS sis à ESCAUDOEUVRES, CANELIA LAIT et CANELIA BEURRE sis à PETIT FAYT, BIGARD sis à FEIGNIES.

Article 2.3 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires sont confiées selon les modalités suivantes :

Section 02-03 : l'inspectrice du travail de la section 02-01
Section 02-06 : l'inspecteur du travail de la section 02-05
Section 02-07 : l'inspecteur du travail de la section 02-02
Section 02-08 : l'inspectrice du travail de la section 02-04
Section 02-10 : l'inspecteur du travail de la section 02-09
Section 02-13 : l'inspecteur du travail de la section 02-11

Article 2.4 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs inspecteurs du travail visés à l'article 2.1, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 02-01 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 02-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 02-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 02-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 02-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 02-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 02-12.

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 02-02 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 02-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 02-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 02-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 02-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 02-12 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 02-01.

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 02-04 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 02-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 02-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 02-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 02-12 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 02-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 02-02.

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 02-05 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 02-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 02-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 02-12 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 02-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 02-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 02-04.

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 02-09 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 02-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 02-12 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 02-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 02-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 02-04 ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 02-05.

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 02-11 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 02-12 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 02-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 02-

02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 02-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 02-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 02-09.

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 02-12 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 02-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 02-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 02-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 02-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 02-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 02-11.

Article 2.5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail visés à l'article 2.1, l'intérim est assuré par la responsable de l'unité de contrôle de LILLE VILLE.

Article 2.6 : L'intérim de la responsable de l'unité de contrôle est assuré par le responsable de l'unité de contrôle de LILLE EST ou en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle de LILLE OUEST ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle de DUNKERQUE ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle de DOUAI ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle de ROUBAIX TOURCOING.

Article 3.1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle 03 – LILLE EST, sis au 77 rue Gambetta – 59033 LILLE Cedex

Responsable de l'unité de contrôle : M Gaël FAGES

Section 03-01 – Ronchin et Transports : M Jean Maurice BEKE, inspecteur du travail
Section 03-02 – Mélantois - CRT: Mme Christelle DUCATILLON, inspectrice du travail
Section 03-03 – Wasquehal - Mons : M. Kamel GRAZEM, contrôleur du travail
Section 03-04 – Wasquehal – Nord : M Vincent CUYPERS, inspecteur du travail
Section 03-05 – Villeneuve – Hem : Mme Virginie HUYGHE, contrôleur du travail
Section 03-06 – Villeneuve – Cysoing : Mme Cathy RUANT, inspectrice du travail
Section 03-07 – Villeneuve – Baisieux et Réseaux énergie : M Patrick RIVIERE, inspecteur du travail à compter du 01 novembre 2016
Section 03-08 – Villeneuve – Bourghelles : Mme Sylvie FOSSART, contrôleur du travail jusqu'au 30 octobre 2016
Section 03-09 – Villeneuve – Tressin : Mme Clémence LIOTARD, inspectrice du travail
Section 03-10 – Villeneuve – Lezennes : M. Julien GILBERT, inspecteur du travail
Section 03-11 – Templemars : Mme Djésiah TOUANSSA, inspectrice du travail
Section 03-12 – Loos : N...

Article 3.2 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés est confié aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

Section 03-03	L'inspecteur de la section 03-04	Tous les établissements de 50 salariés et plus
Section 03-04	L'inspectrice de la section 03-06	Etablissement VERSPIEREN sis à WASQUEHAL.
Section 03-12	L'inspectrice de la section 03-02	Tous les établissements de 50 salariés et plus

Article 3.3 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires sont confiées selon les modalités suivantes :

Section 03-03 : l'inspecteur du travail de la section 03-04
Section 03-05 : l'inspectrice du travail de la section 03-06
Section 03-04 : l'inspectrice du travail de la section 03-06 pour l'établissement VERSPIEREN sis à WASQUEHAL.
Section 03-07 : le responsable de l'unité de contrôle jusqu'au 30 octobre 2016
Section 03-08 : l'inspecteur du travail de la section 03-01
Section 03-12 : l'inspectrice du travail de la section 03-02

Article 3.4 En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs inspecteurs du travail visés à l'article 3.1, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 03-01 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 03-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section

03-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 03-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 03-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 03-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 03-10 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 03-11;

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 03-02 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 03-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 03-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 03-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 03-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 03-10 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 03-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 03-01;

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 03-04 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 03-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 03-07 ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 03-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 03- 10 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 03-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 03-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 03-02;

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 03-06 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 03-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 03-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 03-10 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 03-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 03-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 03-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 03-04;

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 03-07 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 03-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 03-10 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 03-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 03-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 03-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 03-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 03-06 ;

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 03-09 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 03-10 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 03-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 03-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 03-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 03-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 03-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 03-07;

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 03-10 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 03-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 03-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 03-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 03-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 03-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 03-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 03-09 ;

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 03-11 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 03-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 03-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 03-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 03-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 03-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 03-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 03-10;

Article 3.5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail visés à l'article 3.1, l'intérim est assuré par le responsable de l'unité de contrôle de LILLE EST .

Article 3.6 : L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par le responsable de l'unité de contrôle de LILLE OUEST ou en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle de DUNKERQUE ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle de DOUAI ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle de

ROUBAIX TOURCOING ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle de LILLE VILLE.

Article 4.1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle 04 – LILLE OUEST, sis au 77 rue Gambetta – 59033 LILLE Cedex

Responsable de l'unité de contrôle :M. Christophe FAIDHERBE

Section 04-01 – Nieppe: M Thomas BOURLEY, inspecteur du travail
Section 04-02 – Hazebrouck : M Antoine LECOURT, inspecteur du travail
Section 04-03 – Bailleul : N...
Section 04-04 – Armentieres : M. Pascal GEVAERT, contrôleur du travail
Section 04-05 – Hallennes – La Bassée : Mme Micheline HECQUET, contrôleur du travail
Section 04-06 – Pérenchies et Transports : Mme Céline VALET, inspectrice du travail
Section 04-07 – Marcq – Marquette : M Bruno HENLE, inspecteur du travail
Section 04-08 – Marcq - Wambrechies : M. Philippe LEVOIVENEL, inspecteur du travail
Section 04-09 – Marcq - Verlinghem: Mme Sylvie FOSSART, contrôleur du travail à compter du 01 novembre 2016
Section 04-10 – Haubourdin : Mme Isabelle SAUVAGE, contrôleur du travail
Section 04-11 – Lambersart et Réseaux énergie : M Mickael BREUZARD, inspecteur du travail
Section 04-12 – La Madeleine et Transpole : Mme Danielle DELEBARRE DOPPIA, inspectrice du travail

Article 4.2 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés est confié suivant les dispositions suivantes :

Section 04-03	L'inspecteur de la section 04-02	Tous les établissements de 50 salariés et plus
Section 04-10	L'inspecteur de la section 04-11	Tous les établissements de 50 salariés et plus

Article 4.3 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires sont confiées selon les modalités suivantes :

Section 04-03 : l'inspecteur du travail de la section 04-02
Section 04-04 : l'inspectrice du travail de la section 04-06
Section 04-05 : l'inspecteur du travail de la section 04-01
Section 04-09 : l'inspecteur du travail de la section 04-01
Section 04-10 : l'inspecteur du travail de la section 04-11

Article 4.4 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs inspecteurs du travail visés à l'article 4.1, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 04-01 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 04-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 04-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 04-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 04-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-12 ;

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 04-02 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 04-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 04-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 04-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 04-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-12 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 04-01;

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 04-06 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 04-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 04-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 04-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-12 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 04-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 04-02 ;

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 04-07 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 04-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 04-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-12 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 04-01 ou,

en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 04-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-06;

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 04-08 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 04-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-12 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 04-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 04-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 04-07;

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 04-11 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 04-12 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 04-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 04-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 04-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 04-08;

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 04-12 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 04-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 04-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 04-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 04-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 04-11;

Article 4.5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail visés à l'article 4.1, l'intérim est assuré par le responsable de l'unité de contrôle de LILLE OUEST.

Article 4.6 : L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par le responsable de l'unité de contrôle de DUNKERQUE ou en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle de DOUAI ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle de ROUBAIX TOURCOING ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle de LILLE VILLE ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle de LILLE EST.

Article 5.1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle 05– DUNKERQUE, sis au 66 rue des Chantiers de France 59385 DUNKERQUE

Responsable de l'unité de contrôle : M Olivier MOYON

Section 05-01 – Gravelines: Mme Frédérique CORDIER, contrôleur du travail
Section 05-02 – Coudekerque et Transports: M. Olivier DANIEL, inspecteur du travail
Section 05-03 – Wormhout :Mme Catherine CORDIER, contrôleur du travail
Section 05-04 – Téteghem : M Jocelyn DELY SAPYN inspecteur du travail
Section 05-05 – Grande – Synthe : M Hervé DESMETTRE, inspecteur du travail
Section 05-06 – Loon –Plage : Mme Sylvia SAMA-TACHEAU, inspectrice du travail
Section 05-07 – Dunkerque Centre : Mme Giovanna GARCON, contrôleur du travail
Section 05-08 – Saint-Pol et Réseaux énergie : M. Roger POLARD, inspecteur du travail
Section 05-09 – Malo : N...
Section 05-10 – Petite – Synthe : M. François TOP, inspecteur du travail

Article 5.2 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires sont confiées selon les modalités suivantes :

Section 05-01 : l'inspecteur du travail de la section 05-02
Section 05-03 : l'inspectrice du travail de la section 05-04
Section 05-07 : l'inspecteur du travail de la section 05-10
Section 05-09 : l'inspecteur du travail de la section 05-08

Article 5.3 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs inspecteurs du travail visés à l'article 5.1, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 05-02 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 05-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 05-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 05-06 ou,

en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 05-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 05-10 ;

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 05-04 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 05-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 05-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 05-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 05-10 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 05-02 ;

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 05-05 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 05-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 05-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 05-10 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 05-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 05-04 ;

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 05-06 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 05-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 05-10 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 05-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 05-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 05-05 ;

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 05-08 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 05-10 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 05-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 05-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 05-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 05-06 ;

-L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 05-10 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 05-02 ou, en ce d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 05-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 05-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 05-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 05-08 ;

Article 5.4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail visés à l'article 5.1, l'intérim est assuré par le responsable de l'unité de contrôle de DUNKERQUE.

Article 5.5 : L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par la responsable de l'unité de contrôle de DOUAI ou en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle de ROUBAIX TOURCOING ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle de LILLE VILLE ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle de LILLE EST ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle de LILLE OUEST.

Article 6.1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle 06 – DOUAI, sis au 417 Boulevard Paul HAYEZ 59507 DOUAI

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Stéphanie GLOBEZ

Section 06-01 – Seclin : Mme Aline MOROSINI, inspectrice du travail
Section 06-02 – Cuincy et Transports : Mme Magaly PLET inspectrice du travail
Section 06-03 – Orchies et Réseaux : Mme Martine LESAFFRE, contrôleur du travail
Section 06-04 – Avelin : Mme Marie Françoise DUHAUT, contrôleur du travail
Section 06-05 – Noyelles les Seclin : Mme Christelle DUTRIAUX, contrôleur du travail
Section 06-06 – Flers en Escrebieux : Mme Joelle MIELCAREK, contrôleur du travail
Section 06-07 – Somain : Mme Audrey DELIESSCHE, inspectrice du travail
Section 06-08 - Sin- le-Noble: Mme Laetitia DEPAGE, contrôleur du travail
Section 06-09 – Douai Périphérie : Mme CANONNE-THERON, contrôleur du travail
Section 06-10 – Douai Centre : Mme Martine CASTRALE, contrôleur du travail

Article 6.2 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés est confié aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

Section 06-04	L'inspectrice de la section 06-01	L'établissement ELIOR SERVICES PROPRETE et SANTE sis à AVELIN

Section 06-10	L'inspectrice de la section 06-07	Les établissements suivants: CPAM, sis à DOUAI, MAISONS et CITES SOGINORPA, sis à DOUAI, ISS LOGISTIQUE et PRODUCTION, sis à DOUAI, SOCIETE NOUVELLEWM en abrégé «WM» sis à DOUAI

Article 6.3 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires sont confiées selon les modalités suivantes :

Section 06-03 : la responsable de l'unité de contrôle de DOUAI
Section 06-04 : l'inspectrice du travail de la section 06-01
Section 06-05 : l'inspectrice du travail de la section 06-01
Section 06-06 : la responsable de l'unité de contrôle de DOUAI
Section 06-08 : l'inspectrice du travail de la section 06-02
Section 06-09 : l'inspectrice du travail de la section 06-07
Section 06-10 : l'inspectrice du travail de la section 06-07

Article 6.4 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs inspecteurs du travail visés à l'article 6.1, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 06-01 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 06-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-07.

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 06-02 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 06-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-01

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 06-07 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 06-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-02.

Article 6.5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail visés à l'article 6.1, l'intérim est assuré par la responsable de l'unité de contrôle de DOUAI.

Article 6.6 : L'intérim de la responsable de l'unité de contrôle est assuré par la responsable de l'unité de contrôle de ROUBAIX TOURCOING ou en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle de LILLE VILLE ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle de LILLE EST ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle de LILLE OUEST ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle de DUNKERQUE.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les agents de contrôle affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées aux articles 1.5, 2.5, 3.5, 4.5, 5.4 et 6.5 l'intérim est assuré par le responsable du pôle travail de l'Unité Départementale du NORD-LILLE ou par son adjointe.

Article 8 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés aux articles 1.1, 2.1, 3.1, 4.1, 5.1 et 6.1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 9 : la décision du 21 juillet 2016 portant sur l'affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérims de l'Unité Départementale du Nord LILLE est abrogée.

Article 10 :La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture du NORD et de la Préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie.

Fait à LILLE, le 01 octobre 2016

Pour le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord – Pas-de-Calais Picardie ,
Le Directeur régional adjoint responsable de l'unité départementale du Nord -Lille

Bruno DROLEZ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction Régionale
des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
des Hauts-de-France

Unité Départementale du Nord - Lille

Arrêté fixant la liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou à une rupture conventionnelle dans la compétence géographique de l'unité départementale du Nord - Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi des Hauts de France

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France

Vu les articles L1232-4, L1232-7 et suivants, L1232-12 et L1232-13 du Code du Travail

Vu l'article L1237-12 du Code du Travail

Vu les articles D1232-4 à D1232-12 et R2272-1 et suivants du Code du travail

Vu l'arrêté interministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean-François BENEVISE sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France

Vu l'arrêté ministériel du 29 avril 2014 portant nomination de Monsieur Bruno DROLEZ en qualité de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - Responsable de l'unité départementale du Nord Lille

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-François BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur de l'unité départementale du Nord-Lille

Après consultation des organisations représentatives visées à l'article D.1232-4 du Code du Travail

ARRETE

Article 1er - La liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou à une rupture conventionnelle, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, est établie selon la liste ci-jointe.

Article 2 - La durée du mandat des personnes citées dans la liste est de trois ans.

Article 3 - Leur mission permanente s'exerce exclusivement dans les arrondissements de Douai, Dunkerque et Lille du département du Nord et ouvre droit au remboursement des frais de déplacement qu'elle occasionne

Article 4 - Le présent arrêté sera tenu à la disposition des salariés concernés dans chaque section d'inspection du travail et dans chaque mairie des arrondissements de Douai, Dunkerque et Lille.

Article 5 - L'arrêté préfectoral fixant la liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou à une rupture conventionnelle dans la compétence géographique de l'unité départementale du Nord-Lille de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, du 25 juillet 2014 sera abrogé à compter du 12 octobre 2016 à minuit.

Le présent arrêté sera effectif à compter du 13 octobre 2016.

Article 6 - Monsieur le directeur de l'unité départementale du Nord-Lille de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 4 octobre 2016

Pour le Préfet,
Et par délégation,
Le Directeur de l'unité départementale du Nord-Lille,

Bruno DROLEZ

Arrêté préfectoral 2016-2019 du 04/10/2016	Liste des Conseillers du salarié				Arrondissements de Lille, Douai et Dunkerque	
Civilité	**Nom**	**Prénom**	**Activité**	**Représentation syndicale**	**Adresse**	**Téléphone**
Monsieur	**ALADAVID**	**Jean-Paul**	Sans emploi	CFDT	53 rue Gustave Coliez - 59146 PECQUENCOURT	06 18 90 31 18 03 20 06 83 29
Monsieur	**BAHNINI**	**Mustapha**	Chef de projet	CFDT	S3C Nord - Pas de Calais CFDT - 254 boulevard de l'Usine - 59023 Lille Cedex	06 10 43 54 21 03 20 06 83 29
Madame	**BARON**	**Bernadette**	Retraitée	CFDT	CFDT Armentières - 70 place Jules Guesde - 59280 ARMENTIERES	06 76 63 25 59 03 20 77 09 50
Monsieur	**BEN HAFEDH**	**Abdelkader**	Technicien	CFDT	CFDT - 254 boulevard de l'Usine - 59000 LILLE	06 73 87 24 26
Monsieur	**BERTRAND**	**Christophe**	Responsable magasin	CFDT	Antenne locale CFDT - 139 rue des Ferronniers - 59500 DOUAI	06 01 14 36 68
Madame	**BOUCHE**	**Anne-Marie**		CFDT	Antenne locale CFDT - 139 rue des Ferronniers - 59500 DOUAI	06 14 83 13 17 03 27 88 83 05
Monsieur	**BRAHIM**	**Houssine**	Ingénieur informatique	CFDT	UTI CFDT - 254 boulevard de l'Usine - 59000 LILLE	07 81 39 68 00 03 20 88 36 20
Monsieur	**COUPEY**	**Michel**	Employé Commercial	CFDT	21 rue Henri Ghesquière Appt.23 - 59221 BAUVIN	06 73 64 36 78
Madame	**DESWARTE**	**Messaouda**	Agent opérationnel	CFDT	CFDT FLANDRE ET COTE D'OPALE- 38 rue des Fusiliers Marins - 59140 DUNKERQUE	06 08 22 49 06 03 28 28 00 30
Monsieur	**DUBOIS**	**Patrice**	Technicien génétique	CFDT	106 rue Gambetta - 59171 HORNAING	06 70 01 69 68 03 27 88 83 05
Madame	**DUPONT**	**Sylvie**	Conseillère	CFDT	15 allée des 5 Bonniers - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	06 37 97 75 11 03 20 88 36 20
Monsieur	**EBERT**	**Ludovic**	chef de magasin	CFDT	Antenne locale CFDT - 139 rue des Ferronniers - 59500 DOUAI	06 64 65 16 47 03 27 88 83 05
Monsieur	**GATTI**	**Frédéric**	Agent logistique	CFDT	CFDT - 254 boulevard de l'Usine - 59000 LILLE	06 37 74 60 88 03 20 52 59 46
Madame	**GILLES**	**Sophie**	Employée commerciale	CFDT	577 avenue du Général De Gaulle - 59123 BRAY DUNES	06 42 59 42 83 03 28 59 16 61
Monsieur	**GRILLET**	**Alain**	Retraité	CFDT	UTI CFDT - 254 boulevard de l'Usine - 59000 LILLE	06 99 07 36 23 03 20 88 36 20
Monsieur	**HAUW**	**Michael**	Chauffeur routier	CFDT	CFDT- 38 rue des fusillés marins - 59140 DUNKERQUE	07 81 19 08 42 03 28 28 00 30
Monsieur	**HOUVENAEGHEL**	**Jean-Claude**	Retraité	CFDT	77 rue Keelebrugghe - 59190 MORBECQUE	06 87 35 92 47 03 28 41 92 30
Monsieur	**KINDT**	**François**	Directeur magasin	CFDT	8 route de la Colme - 59630 BROUCKERQUE	06 85 51 56 09 03 28 59 16 61
Madame	**LEGERE**	**Vanessa**	Aide médico-psychologique	CFDT	4 rue de la Jaudrée - 59176 ECAILLON	06 99 46 87 14 03 27 88 83 05
Monsieur	**LEROY**	**Fabrice**	Charg2 de mission Vente patrimoine HLM	CFDT	UL CFDT - 139 rue des Ferronniers - 59500 DOUAI	06 74 98 07 23 03.27.88.83.05
Monsieur	**LICHTENSTAJN**	**David**	Retraité amiante	CFDT	3 square Suffren - 59820 GRAVELINES	03 28 23 13 99 06 64 12 83 59 03 28 59 16 61
Madame	**MILTGEN**	**Marie Arielle**	Retraitée	CFDT	CFDT - 254 boulevard de l'Usine - 59000 LILLE	06 11 78 20 45 03 20 88 36 20

Arrêté préfectoral 2016-2019 du 04/10/2016	Liste des Conseillers du salarié	Arrondissements de Lille, Douai et Dunkerque

Civilité	Nom	Prénom	Activité	Représentation syndicale	Adresse	Téléphone
Monsieur	**MONCEAU**	**Geoffrey**	Conducteur machine	CFDT	176 rue des Tilleuls - 59560 COMINES	06 14 06 25 55
Madame	**MOREL**	**Francine**	Retraité	CFDT	Unité territoriale des retraités métropole lilloise 254 boulevard de de l'usine - 590200 LILLE	06 31 65 16 55 03 20 77 09 50
Monsieur	**SEBADELHA**	**Fernandes**	Chargé de recrutement	CFDT	9 rue Jean Mermoz -59320 EMMERIN	07 84 30 49 82 03.27.88.83.05
Monsieur	**SKRZYPEK**	**Jean-Marc**	Opérateur Régleur	CFDT	Antenne locale CFDT - 139 rue des Ferronniers - 59500 DOUAI	06 37 35 33 05 03 27 88 83 05
Monsieur	**SUROY**	**Georges**	Réceptionnaire	CFDT	18 place de l'Eglise - 59320 HALLENNES LES HAUBOURDIN	06 19 79 24 98 03 20 83 36 20
Madame	**TESTARD**	**Claudine**	Sans emploi	CFDT	Antenne locale CFDT - 139 rue des Ferronniers - 59500 DOUAI	06 22 52 22 24 03 27 88 83 05
Madame	**THIBAUT**	**Dominique**	Aide soignant	CFDT	27 bis rue du 2 septembre - 59148 FLINES-LEZ-RACHES	06 61 03 47 94 03 27 88 83 05
Monsieur	**VANDERBECQ**	**Alain**	Conseiller clientèle	CFDT	24 rue Konrad Adenauer - 59840 PERENCHIES	03 20 47 38 52 06 79 78 24 23
Monsieur	**VANDEWALLE**	**André**	Retraité	CFDT	51 bis rue Léon Gambetta - 59170 CROIX	06 70 06 14 19
Monsieur	**VERSCHAEVE**	**Jean-Marie**	Retraité	CFDT	Allée Paul Eluard Entrée C - 59430 SAINT-POL-SUR-MER	06 49 72 57 25 03 28 59 16 61
Monsieur	**WILPOTE**	**Stéphane**	Responsable opérationnel régional	CFDT	CFDT S3C - 254 boulevard de l'Usine - 59000 LILLE	03 20 06 83 29 06 28 61 30 38
Madame	**COSTENOBEL**	**Julienne**	Responsable logistique	CFE-CGC	UL CFE-CGC - Bourse du Travail - 254 boulevard de l'Usine - 59800 LILLE	03 20 93 89 05 06 80 21 71 36
Monsieur	**COTON**	**Pierre-Jean**	Chargé missions	CFE-CGC	UL CFE-CGC - Bourse du Travail - 254 boulevard de l'Usine - 59800 LILLE	06 81 19 47 18 03 20 41 21 39
Madame	**DELABRE-VANELLE**	**Martine**	Retraitée	CFE-CGC	UL CFE-CGC - 6 rue Marengo - 59378 DUNKERQUE	06 60 78 01 22 03 38 69 39 77 03 61 17 95 10
Monsieur	**JOUAN**	**Guy**	Retraité	CFE-CGC	UL CFE - CGC - 18 boulevard du Général Leclerc - 59100 ROUBAIX	06 81 80 41 16 03 27 86 80 48
Monsieur	**KHITER**	**Omar**	Cadre	CFE-CGC	UL CFE-CGC - Bourse du Travail - 254 boulevard de l'Usine - 59800 LILLE	06 03 51 41 96 03 20 50 52 46
Madame	**LOOS**	**Isabelle**	Responsable adjoint services généraux	CFE-CGC	UL CFE-CGC - Bourse du Travail - 254 boulevard de l'Usine - 59800 LILLE	06 81 93 70 27
Monsieur	**MACHER**	**Jean**	Chargé de mission	CFE-CGC	UL CFE - CGC - 18 boulevard du Général Leclerc - 59100 ROUBAIX	06 29 45 60 17
Monsieur	**PACAUX**	**Bruno**	Retraité	CFE-CGC	UL CFE-CGC - Bourse du Travail - 254 boulevard de l'Usine - 59800 LILLE	06 62 42 73 76
Monsieur	**PECQUERY**	**Xavier**	Supply chain manager	CFE-CGC	UL CFE-CGC - 70 Place d'Arme - 59500 DOUAI	07 50 24 87 23
Monsieur	**THOOR**	**Daniel**	VRP	CFE-CGC	UL CFE-CGC - 6 rue Marengo - 59378 DUNKERQUE	03 28 61 41 94 06 10 60 85 38 03 28 59 31 84
Monsieur	**VANOISE**	**Nicolas**	Technico commercial	CFE-CGC	UL CFE-CGC - Bourse du Travail - 254 boulevard de l'Usine - 59800 LILLE	06 07 36 67 40
Monsieur	**ANOUN**	**Gérald**	Releveur	CFTC	CFTC - 199 rue Colbert - Espace Vauban - Entrée Namur 3ème étage - 59000 - LILLE	06 32 82 75 16 07 61 00 00 14

Arrêté préfectoral 2016-2019 du 04/10/2016	Liste des Conseillers du salarié	Arrondissements de Lille, Douai et Dunkerque

Civilité	Nom	Prénom	Activité	Représentation syndicale	Adresse	Téléphone
Monsieur	**BERT**	**Jean**	Retraité	CFTC	UL CFTC - 18 boulevard du Général Leclerc - 59100 ROUBAIX	06 67 50 15 77 03 20 20 79 30
Madame	**BOUFENECH**	**Malika**	Superviseur	CFTC	55 avenue Gustave Dron appt.144 - 59200 - TOURCOING	06 65 34 31 17
Monsieur	**CHAVATTE**	**Paul**	Retraité Transport	CFTC	UL CFTC - boulevard de l'Usine - 59000 LILLE	06 16 17 24 86 03 20 53 21 84
Monsieur	**CROCCEL**	**Jacques**	Responsable de service	CFTC	12 allée Mirabeau - 59290 - WASQUEHAL	06 13 23 65 14 03 20 53 21 84
Monsieur	**DELAUNEY**	**Vincent**	Sans emploi	CFTC	57 A - Rue Jean Jaurès - 59264 - ONNAING	06 15 87 37 24
Monsieur	**DELCOURT**	**Patrick**	Coordinateur HSE NORD/IDF	CFTC	UL CFTC - boulevard de l'Usine - 59000 LILLE	06 72 99 47 94 03 20 53 21 84
Monsieur	**DELHUILLE**	**Daniel**	Demandeur emploi	CFTC	UL CFTC - 7 rue Desurmont - 59200 TOURCOING	03 20 01 63 37 06 99 27 25 20 03 20 25 01 69
Monsieur	**DESMONS**	**François**	Agent logistique	CFTC	UD CFTC - 114 rue Jacquemars Giélée - 59000 LILLE	03 61 50 01 38 06 60 86 84 99
Monsieur	**EVRARD**	**Denis**	Technicien de laboratoire	CFTC	BIORAD - Route de Cassel - 59114 - STEENVOORDE	06 08 21 89 92
Monsieur	**JEROMINEK**	**Christophe**	Educateur spécialsié	CFTC	CFTC - 82 rue du Béguinage 59500 - DOUAI	06 08 09 53 30 03 27 88 86 55
Monsieur	**MANCINO**	**Didier**	Chef de quai	CFTC	CFTC - 199 rue Colbert - Espace Vauban - Entrée Namur 3ème étage - 59000 - LILLE	06 61 06 42 92 07 61 00 00 14 03 20 57 50 44
Monsieur	**MARTEEL**	**Gilles**	Retraité	CFTC	UL CFTC - 3, rue des Fusillés-Marins - 59140 DUNKERQUE	06 61 23 09 29 03 28 26 54 24
Monsieur	**MENAHNA**	**Said**	Receveur-chauffeur	CFTC	CFTC - 199 rue Colbert - Espace Vauban - Entrée Namur 3ème étage - 59000 - LILLE	06 12 68 17 22 07 61 00 00 14
Monsieur	**NIANG**	**Macoura**	Condcuteur	CFTC	CFTC - 199 rue Colbert - Espace Vauban - Entrée Namur 3ème étage - 59000 - LILLE	07 61 00 00 14 03 20 57 50 44
Monsieur	**OURNIDI**	**Hocine**	Agent social	CFTC	CFTC - 199 rue Colbert - Espace Vauban - Entrée Namur 3ème étage - 59000 - LILLE	07 61 00 00 14
Monsieur	**SGARIOTO**	**Massimo**	Informaticien	CFTC	7 résidense des Buissons - 59280 BOIS GRENIER	06 65 52 91 05
Madame	**TEBICHE**	**Messaouda**	Employé logitics	CFTC	CFTC - 199 rue Colbert - Espace Vauban - Entrée Namur 3ème étage - 59000 - LILLE	07 78 57 19 35 03 20 57 50 44
Madame	**TINCQ**	**Véronique**	Chargée de recouvrement	CFTC	UL CFTC - boulevard de l'Usine - 59000 LILLE	07 87 20 85 68 03 20 53 21 84
Monsieur	**VAILLENDET**	**Jean-Michel**	Retraité	CFTC	98 rue du Moulin - 59210 - COUDEKERQUE-BRANCHE	06 80 41 18 11 03 28 63 88 90
Monsieur	**ANTHONE**	**Stéphane**	Technicien logistique	CGT	UL CGT - 254 boulevard de l'Usine - CS 20111 - 59030 LILLE CEDEX	03 20 86 11 00
Monsieur	**BEAUMONT**	**Hervé**	aide soignant	CGT	3 rue Jean Jaurès - 59552 COURCHELETTES	06 74 75 98 26
Monsieur	**BERNARD**	**Michel**	Tôlier	CGT	UL CGT - 134 rue de Lille - 59250 HALLUIN	06 17 40 07 54 03 20 34 03 30

Arrêté préfectoral 2016-2019 du 04/10/2016	Liste des Conseillers du salarié	Arrondissements de Lille, Douai et Dunkerque

Civilité	Nom	Prénom	Activité	Représentation syndicale	Adresse	Téléphone
Monsieur	**BUTEZ**	**Sébastien**	Ouvrier	CGT	UL CGT - 70 place Jules Guesde - 59280 ARMENTIERES	06 19 56 45 11 03 20 77 21 92
Monsieur	**CARDON**	**Julien**	Agent de production	CGT	UL CGT Tourcoing - 43 rue de Lille - 59200 TOURCOING	06 51 07 35 03 03 20 24 48 34
Monsieur	**CATTELLION**	**Grégory**	Gérant Petit Casino	CGT	UL CGT - 254 boulevard de l'Usine - CS 20111 - 59030 LILLE CEDEX	03 20 86 11 00
Monsieur	**CAUCHARD**	**Didier**	QSS IA P2	CGT	UL CGT - 254 boulevard de l'Usine - CS 20111 - 59030 LILLE CEDEX	03 20 86 11 00
Monsieur	**CREPIN**	**Gilbert**	Retraité	CGT	UL CGT Dunkerque - 14 rue de la Cunette - 59140 DUNKERQUE	06 64 38 72 46 03 28 27 87 39 03 28 59 10 46
Madame	**CREPIN**	**Marie**	Juriste	CGT	UL CGT - Place St Piat - BP 136 - 59471 SECLIN CEDEX	06 21 94 64 21 03 20 90 11 61
Monsieur	**DANCOISNE**	**Hervé**	Retraité	CGT	UL CGT - 21 rue des Ecoles - 59560 COMINES	06 82 78 67 01 03 20 39 94 40 03 20 31 27 96
Monsieur	**DEBAISIEUX**	**Nicolas**	Opérateur confirmé	CGT	335 rue de l'Université - 62400 - BETHUNE	06 79 14 20 77 03 20 86 11 00
Madame	**DEFRAYE**	**Sarah**	Monitrice éducatrice	CGT	UL CGT - 70 place Jules Guesde - 59280 ARMENTIERES	06 25 95 07 73 03 20 77 21 92
Monsieur	**DEMDOUM**	**Sofiane**	Conducteur bus	CGT	UL CGT - 254 boulevard de l'Usine - CS 20111 - 59030 LILLE CEDEX	06 49 82 89 12
Monsieur	**DETHOOR**	**Michel**	Agent production	CGT	UL CGT - 70 place Jules Guesde - 59280 ARMENTIERES	06 01 35 09 09 03 20 77 21 92
Madame	**DUTHOIT**	**Karine**	Ouvrier Logistique	CGT	UL CGT - Place St Piat - BP 136 - 59471 SECLIN CEDEX	06 87 54 42 40 03 20 90 11 61
Monsieur	**FUTHAZAR**	**Gérome**	Dépanneur chaudière	CGT	UL CGT - Place St Piat - BP 136 - 59471 SECLIN CEDEX	07 83 82 02 81 03 20 90 11 61
Madame	**GINESTAR**	**Carine**	Conseillère administrative comptable	CGT	UL CGT - 70 place Jules Guesde - 59280 ARMENTIERES	06 25 15 27 82 03 20 77 21 92
Madame	**GROUX**	**Sabine**	Redactrice juridique	CGT	UL CGT - 254 boulevard de l'Usine - CS 20111 - 59030 LILLE CEDEX	06 04 01 78 94 03 20 86 11 00
Monsieur	**HAGE**	**Jean-François**	Ingénieur	CGT	13 rue du Commandant Cousteau - 59251 - ALLENNES-LES-MARAIS	06 80 72 57 06 03 20 86 11 00
Monsieur	**HAMDOUD**	**Habib**	Employé de commerce	CGT	UL CGT Tourcoing - 43 rue de Lille - 59200 TOURCOING	06 03 13 51 26 03 20 24 48 34
Monsieur	**HORWATH**	**Romain**	Gérant magasin	CGT	UL CGT - 254 boulevard de l'Usine - CS 20111 - 59030 LILLE CEDEX	07 83 23 60 96 03 20 86 11 00
Monsieur	**JACOB**	**Olivier**	Conducteur Poids Lourds	CGT	51 Grand'Rue - 59240 - LE DOULIEU	06 27 07 28 13 03 20 77 21 92
Monsieur	**KÖLLIKER**	**Alain**	Sans emploi	CGT	UL CGT - 70 place Jules Guesde - 59280 ARMENTIERES	06 11 61 50 73
Monsieur	**LALOY**	**Jean-Luc**	Rédacteur juridique	CGT	UL CGT - 254 boulevard de l'Usine - CS 20111 - 59030 LILLE CEDEX	06 51 77 71 23 03 20 86 11 00
Monsieur	**LAMAIRE**	**Claude**	Retraité	CGT	UL CGT - Place St Piat - BP 136 - 59471 SECLIN CEDEX	06 88 82 82 73 03 20 95 28 31 03 20 90 11 61

Arrêté préfectoral 2016-2019 du 04/10/2016	Liste des Conseillers du salarié	Arrondissements de Lille, Douai et Dunkerque

Civilité	Nom	Prénom	Activité	Représentation syndicale	Adresse	Téléphone
Monsieur	**LOCHET**	**Jean-Philippe**	Postier	CGT	UL CGT - 78 Bd de Belfort - 59100 ROUBAIX	03 20 89 63 17
Monsieur	**MASCLET**	**Laurent**	Boucher	CGT	23 rue Albert Lévêque - 59580 - EMERCHICOURT	06 83 07 54 43
Monsieur	**MESTADGH**	**Jean**	Dessinateu	CGT	UL CGT - Place St Piat - BP 136 - 59471 SECLIN CEDEX	06 30 39 12 96 03 20 90 11 61
Monsieur	**MONCHY**	**Sébastien**	Chaudronnier	CGT	UL CGT - Place St Piat - BP 136 - 59471 SECLIN CEDEX	06 17 08 40 01 03 20 90 11 61
Monsieur	**MONDY**	**Michel**	Agent de maintenance	CGT	UL CGT Tourcoing - 43 rue de Lille - 59200 TOURCOING	06 03 13 51 26 03 20 24 48 34
Monsieur	**MORGAND**	**Thierry**	Agent propreté	CGT	UL CGT Dunkerque - 14 rue de la Cunette - 59140 DUNKERQUE	06 31 59 77 67 03 28 59 10 46
Madame	**MORTIER**	**Catherine**	Conseillère communication	CGT	UL CGT - 254 boulevard de l'Usine - CS 20111 - 59030 LILLE CEDEX	03 20 86 11 00
Monsieur	**NIANG**	**El Hadji Mbaye**	Agent de prévention et de sécurité	CGT	UL CGT - 254 boulevard de l'Usine - CS 20111 - 59030 LILLE CEDEX	06 95 91 03 92 03 20 86 11 00
Monsieur	**NOLIN**	**Frédéric**	Magasinier	CGT	UL CGT - Place St Piat - BP 136 - 59471 SECLIN CEDEX	03 20 90 11 61 06 68 26 79 97
Monsieur	**OESTLANDT**	**Bruno**	Couvreur	CGT	6 rue Léon Blum - 59930 - LA CHAPELLE D'ARMENTIERES	06 61 70 48 17
Monsieur	**QUENTIN**	**Sébastien**	Conducteur bus	CGT	UL CGT Dunkerque - 14 rue de la Cunette - 59140 DUNKERQUE	06 70 13 89 55 03 20 86 11 00
Monsieur	**RACANO-SCHEERS**	**Salvatore**	Agent hospitalier	CGT	HOPITAL DRON - 135 rue du président Coty - 59200 TOURCOING	06 87 03 01 02 0320 24 48 34
Madame	**RAKOTOMAVO**	**Aurélie**	Comptable	CGT	6 rue du Caire	03 20 86 11 00
Monsieur	**RAUX**	**Christophe**	Dessinateur projeteur	CGT	UL CGT - Place St Piat - BP 136 - 59471 SECLIN CEDEX	06 14 74 88 29 03 20 90 11 61
Monsieur	**RICHART**	**Jean-Luc**	Agent hospitalier services généraux	CGT	UL CGT - 254 boulevard de l'Usine - CS 20111 - 59030 LILLE CEDEX	03 20 86 11 00
Monsieur	**SAINT-MACHIN**	**Eric**	Technicien	CGT	10 rue Saint Pierre - 62440 - HARNES	06 21 26 86 57 03 20 86 11 00
Madame	**SPAES**	**Ghislaine**	Femme ménage	CGT	1 rue du maréchal Joffre, Picardie 1 porte 152 - 59280 ARMENTIERES	06 49 25 88 85 03 20 77 21 92
Monsieur	**SUCHYJ**	**Kévin**	Tourneur/fraiseur	CGT	UL CGT - 21 rue des Ecoles - 59560 COMINES	06 58 93 10 15
Madame	**TAILLY**	**Sandrine**	Technicienne base de données	CGT	UL CGT - Place St Piat - BP 136 - 59471 SECLIN CEDEX	06 21 33 21 06 03 20 90 11 61
Monsieur	**THESSE**	**André**	Responsable sécurité	CGT	352 rue du Bourg - 59130 - LAMBERSART	06 45 86 10 46 03 20 86 11 00
Monsieur	**TRENEL**	**Jackie**	Retraité	CGT	19 rue des Bruyères - 59136 WAVRIN	06 85 90 13 73 03 20 58 54 27 03 20 90 11 61
Monsieur	**TROUILLET**	**Dominique**	Chauffeur	CGT	UL CGT - 254 boulevard de l'Usine - CS 20111 - 59030 LILLE CEDEX	03 20 86 11 00
Monsieur	**TURPIN**	**Patrick**	Mouleur main	CGT	UL CGT - 70 place Jules Guesde - 59280 ARMENTIERES	06 04 48 60 73 03 20 77 21 92

Arrêté préfectoral 2016-2019 du 04/10/2016	Liste des Conseillers du salarié	Arrondissements de Lille, Douai et Dunkerque

Civilité	Nom	Prénom	Activité	Représentation syndicale	Adresse	Téléphone
Madame	**VANDERRIELE**	**Sophie**	AEVS	CGT	2095 rue de Winnezeele - 59470 - HERZEELE	07 70 41 30 30
Monsieur	**VERDIERE**	**Nathaniel**	Retraité	CGT	UL CGT - Place St Piat - BP 136 - 59471 SECLIN CEDEX	03 20 90 11 61
Monsieur	**VERGIN**	**Laurent**		CGT	19 allée de la Palombe - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	07 81 68 86 29 03 20 86 11 00
Monsieur	**VIMEUX**	**Alain**	gestionnaire stock	CGT	UL CGT Dunkerque - 14 rue de la Cunette - 59140 DUNKERQUE	06 85 87 96 21 03 28 59 10 46
Monsieur	**WADE**	**Papa Amath**	Manager	CGT	UL CGT - 254 boulevard de l'Usine - CS 20111 - 59030 LILLE CEDEX	06 26 92 01 06 03 20 86 11 00
Monsieur	**WAEGEMACKER**	**David**	Sans emploi	CGT	UL CGT - 70 place Jules Guesde - 59280 ARMENTIERES	06 49 55 61 00 03 20 77 21 92
Monsieur	**YAMMI**	**Ismael**	Cariste	CGT	UL CGT - 70 place Jules Guesde - 59280 ARMENTIERES	07 58 68 42 00 03 20 77 21 92
Monsieur	**BATON**	**Didier**	Conducteur	FO	Syndicat des transports - 196 rue de Guisnes 59200 - TOURCOING	06 63 69 17 85
Madame	**BOLLIER**	**Frédérique**	chargée de clientèle	FO	UL FO 40 rue mzarcel Hénaux -59240 DUNKERQUE	06 64 82 30 73 03 28 63 39 10
Monsieur	**BONDELU**	**Dominique**	Retraité	FO	UL FO - 78 boulevard Belfort - 59100 ROUBAIX	06 03 61 23 66 03 20 89 63 14 03 20 85 10 85
Monsieur	**BOULIN**	**Dominique**	Technicien	FO	UL FO - 254 boulevard de l'Usine - CS 90022 - 59045 LILLE CEDEX	06 85 43 82 52 03 20 85 10 85
Monsieur	**BRAEMS**	**Josian**	Retraité	FO	UL FO - 21 rue Donckèle - 59190 HAZEBROUCK	06 38 67 89 69 03 28 41 68 29
Monsieur	**BRIDE**	**Dominique**	Agent d'exploitation	FO	78 Boulevrd de Belfort	06 78 64 06 28 03 20 89 63 14
Monsieur	**CARLIER**	**Didier**	Responsable Hygiène Animateur Sécurité	FO	LEROUX SAS - 84 - rue François herbo - 59310 ORCHIES	06 19 86 40 76 03 27 88 66 04
Madame	**CHARLES**	**Christelle**	Assistante direction	FO	8 rue de Terdeghem - 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE	03 20 40 74 42 06 13 52 60 24
Monsieur	**CHIEUS**	**Didier**	Ouvrier de laboratoire	FO	Syndicat Force Ouvrière Bourse du Travail - 70 place Jules Guesde - 59280-ARMENTIERES	06 38 77 62 23 03 20 77 10 66
Monsieur	**DANIS**	**Jean-François**	Retraité	FO	UL FO - 196 rue de Guisnes - 59200 - TOURCOING	07 82 07 97 51 03 20 70 55 20
Monsieur	**DARRAS**	**Denis**	Monteur régleur	FO	UL Force Ouvrière - 70 place d'Armes - 59500- DOUAI	06 03 48 79 05 03 27 88 66 04
Monsieur	**DE BELVALLET**	**Jérôme**	Comptable	FO	UL FO- 40 rue Marcel Hénaux - 59240- DUNKERQUE	06 13 88 35 03 03 28 63 39 10
Monsieur	**DECOMBLE**	**Jean-Pierre**	Chauffeur PL	FO	UL FO - 196 rue de Guisnes - 59200 - TOURCOING	06 18 09 66 52 03 20 26 18 31 03 20 25 43 21
Monsieur	**DEPRET**	**René**	Retraité	FO	405 avenue de Strasbourg -59500 DOUAI	06 16 21 20 17 03 61 43 52 14
Monsieur	**DOURLOU**	**Bernard**	Aide conducteur de travaux	FO	Syndicat Force Ouvrière Bourse du Travail - 70 place Jules Guesde - 59280-ARMENTIERES	06 19 60 50 96 03 20 77 10 66
Monsieur	**FOURCROY**	**Marc**	chauffeur routier	FO	UL FO Dunkerque - 40 rue Marcel Hénaux - 59240 DUNKERQUE	06 60 16 06 39 03 28 63 39 10

Arrêté préfectoral 2016-2019 du 04/10/2016	Liste des Conseillers du salarié	Arrondissements de Lille, Douai et Dunkerque

Civilité	Nom	Prénom	Activité	Représentation syndicale	Adresse	Téléphone
Monsieur	**FOURNIER**	**Christophe**	Ouvrier monteur	FO	UL FO Dunkerque - 40 rue Marcel Hénaux - 59240 DUNKERQUE	06 49 88 25 21 03 28 63 39 10
Monsieur	**LANNES**	**Jérôme**	Chargé de clientèle	FO	UL FO Dunkerque - 40 rue Marcel Hénaux - 59240 DUNKERQUE	07 62 05 26 19 03 28 63 39 10
Monsieur	**LELLOU**	**Ahma**	employé d'entrepôt	FO	UL FO - 254 boulevard de l'Usine - CS 90022 - 59045 LILLE CEDEX	06 76 45 49 84
Monsieur	**MAES**	**Patrick**	Conseiller client	FO	6/1 rue Rubens - 59100 - ROUBAIX	03 66 08 07 13 06 66 97 33 70 03 20 85 10 85
Monsieur	**MARSIL**	**Stéphane**	Responsable qualité	FO	UL FO - 254 boulevard de l'Usine - CS 90022 - 59045 LILLE CEDEX	06 18 32 55 84
Monsieur	**MASTIN-BOUCHEZ**	**Jean**	Conducteur de lignes automatiques	FO	UL FO - 254 boulevard de l'Usine - CS 90022 - 59045 LILLE CEDEX	06 59 70 78 46 03 20 52 29 67
Monsieur	**MELICE**	**Erik**	Patissier	FO	UL FO - 254 boulevard de l'Usine - CS 90022 - 59045 LILLE CEDEX	06 03 79 65 20
Monsieur	**MICUCCI**	**Joël**	Commercial assurance	FO	68 avenue Butin - 59000 LILLE	03 20 09 85 78 06 60 38 48 76
Madame	**MILLIOT**	**Dominique**	Retraitée	FO	25 rue Molière - 59210 COUDEKERQUE BRANCHE	06 79 34 26 44 03 28 59 39 56 03 28 63 39 10
Monsieur	**MONTAY**	**Fréderic**	Technicien qualité	FO	UL FO - 254 boulevard de l'Usine - CS 90022 - 59045 LILLE CEDEX	06 89 50 97 49 03 20 52 29 67
Monsieur	**OUALI ALAMI**	**Hamza**	Médiateur	FO	UL FO - 254 boulevard de l'Usine - CS 90022 - 59045 LILLE CEDEX	06 49 24 80 75 03 20 52 29 67
Madame	**PLACE**	**Mélanie**	Conseiller clientèle	FO	UL FO - 40 rue Marcel Hénaux - 59240 DUNKERQUE	06 23 45 08 00 03 28 63 39 10
Monsieur	**PORZUCEK**	**Thierry**	Educateur sportif	FO	UL FO Dunkerque - 40 rue Marcel Hénaux - 59240 DUNKERQUE	07 82 20 06 74 03 28 63 39 10
Monsieur	**PRZYBYLA**	**Francis**	Professeur	FO	UL FO- 40 rue Marcel Hénaux - 59240 DUNKERQUE	06 18 16 41 27 03 28 63 39 10
Madame	**RICHA**	**Halima**	Hôtesse caisse	FO	90/9 avenue du Parc des Sports - 59390 - LYS-LEZ-LANNOY	06 75 07 21 68 03 20 52 29 67
Monsieur	**ROSSEZ**	**Dimitri**	Chauffeur	FO	UL CGT - 70 place Jules Guesde - 59280 ARMENTIERES	06 19 60 50 96 03 20 77 10 66
Monsieur	**SOETE**	**Pascal**	Veilleur	FO	UL FO Dunkerque - 40 rue Marcel Hénaux - 59240 DUNKERQUE	06 98 89 59 59 03 28 63 39 10
Madame	**SOKOWICZ**	**Dorothée**	Assistante DRH	FO	ALDI Marché Cuincy SAR 320 rue deu Champs de Tir 59553 CUINCY	06 67 63 53 31 03 20 85 10 85
Monsieur	**VAN LERBERGHE**	**Stéphane**	BIM Manager	FO	UL FO - 254 boulevard de l'Usine - CS 90022 - 59045 LILLE CEDEX	06 12 01 57 95
Monsieur	**VANDEPUTTE**	**Jean Maurice**	Electricien	FO	38 rue d'Ostende - 59200 TOUCOING	06 95 31 84 64 09 81 64 06 75
Monsieur	**VANSTAEVEL**	**Éric**	Surveillant d'externat	FO	UL FO Dunkerque - 40 rue Marcel Hénaux - 59240 DUNKERQUE	07 81 13 78 25 03 28 63 39 10
Madame	**ATHEMANI**	**Malika**	Chef d'entreprise	SANS	18 rue des Trois Fermes - 59510 - HEM	06 50 47 05 83
Monsieur	**CANN**	**Lionel**	Responsable qualité	SANS	39 rue Antoine Mercier - 59490 - SOMAIN	06 82 33 29 87

Arrêté préfectoral 2016-2019 du 04/10/2016	Liste des Conseillers du salarié				Arrondissements de Lille, Douai et Dunkerque	
Civilité	**Nom**	**Prénom**	**Activité**	**Représentation syndicale**	**Adresse**	**Téléphone**
Monsieur	**CUMPS**	**Catherine**	DRH Adjointe	SANS	200 rue Clémenceau - 59139 - WATTIGNIES	06 22 82 90 53
Monsieur	**DAUPHIN**	**Patrick**	Ouvrier sucrerie	SANS	10 rue Léo Lagrange - 59239 THUMERIES	03 20 86 36 00
Monsieur	**DE CECCO**	**Roland**	Retraité	SANS	40 rue Louis Chantreau - 59580 ANICHE	06 61 99 79 52
Monsieur	**HEQUETTE**	**Jérôme**	Responsable du pôle relations sociales, gestion du personnel et conditions de travail	SANS	33 bis rue Chemin Vert - 59960 - NEUVILLE-EN FERRAIN	06 81 09 90 40 06 19 16 65 16
Monsieur	**MAGIN**	**Dominique**	Agent logistique	SANS	7 rue Jean Sibélius - 59150 WATTRELOS	06 79 88 19 90
Monsieur	**MOREAU**	**Philippe**	Serveur en restauration	SANS	21 Chemin Mitoyen - 59390 - TOUFFLERS	06 59 16 37 07 03 20 95 45 95
Monsieur	**NOWE**	**Sébastien**	Charge de prévention Juriste	SANS	22 rue de la Chapelle - 59130 LAMBERSART	06 80 74 43 69
Monsieur	**PANLOU**	**Pascal**	Consultant systèmes information	SANS	24 rue Michel Ange - 59890 QUESNOY SUR DEULE	06 98 29 95 53 03 20 89 63 18
Monsieur	**ROPITAL**	**Will**	employé	SANS	10 rue de la Maurienne BP 6347 - 59385 DUNKERQUE	06 35 27 06 78
Monsieur	**ROUVILLOIS**	**Pierre**	Retraité	SANS	17 rue Harquin Tazieff - 59263 HOUPLIN ANCOISNE	03 20 90 24 77 07 88 25 84 39
Monsieur	**STOPPE**	**Bruno**	Responsable zone	SANS	44 rue Gambrinus - 59520 MARQUETTE LEZ LILLE	06 24 89 63 99 06 60 99 04 26
Monsieur	**VERNEZ**	**Pascal**	Adjoint du Patrimoine	SANS	772 rue Voltaire - 59450 - SIN-LE-NOBLE	06 31 44 82 61
Monsieur	**BOUKENTAR**	**Nordine**	Educateur spécialisé	SOLIDAIRES	486 rue Salengro 59450 SIN LE NOBLE	06 58 98 75 01 03 20 48 64 37
Monsieur	**BRACHET**	**Christophe**	Contrôleur qualité	SOLIDAIRES	14 F rue de la Glacière - 59240 DUNKERQUE	06 51 45 91 06 03 66 61 42 60
Monsieur	**CLAIE**	**Jean-Yves**	Responsable équipe	SOLIDAIRES	US Solidaires - 174 boulevard de l'Usine - 59000 LILLE	06 37 32 79 58 03 20 48 64 37
Monsieur	**CONSILLE**	**David**	Exploitant industriel	SOLIDAIRES	SUD RENAULT DOUAI - 3 rue Castelnaudary - 59450 SIN LE NOBLE	07 81 93 71 13 03 27 96 78 73
Madame	**DUSSART**	**Violette**	Technicienne qualité	SOLIDAIRES	SUD Santé Sociaux - 174 boulevard de l'Usine - 59000 LILLE	03 27 25 38 81 06 41 09 31 17 03 20 74 17 59
Monsieur	**FEVRIER**	**Damien**	Agent SNCF	SOLIDAIRES	US Solidaires - 174 boulevard de l'Usine - 59000 LILLE	06 03 32 49 33 03 20 48 64 37
Monsieur	**HENNION**	**Bernard**	Retraité	SOLIDAIRES	42 allée des Campanules - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	03 20 05 03 15 03 20 48 64 37
Monsieur	**MAAMAR**	**Rabah**	Chef service sécurité incendie	SOLIDAIRES	US Solidaires - 174 boulevard de l'Usine - 59000 LILLE	06 02 53 10 68
Monsieur	**MAHFOUDI**	**Merzek**	Equipier collecte	SOLIDAIRES	54 rue Anatole France - 59155 FACHES THUMESNIL	06 01 90 20 10
Monsieur	**MUYS**	**Christian**	Cessation amiante	SOLIDAIRES	95 rue de la Chapelle - 59279 LOON PLAGE	03 28 27 35 97 06 52 90 20 76

Arrêté préfectoral 2016-2019 du 04/10/2016	Liste des Conseillers du salarié	Arrondissements de Lille, Douai et Dunkerque

Civilité	Nom	Prénom	Activité	Représentation syndicale	Adresse	Téléphone
Monsieur	**OUALI**	**Boualem**	Surveillant	SOLIDAIRES	US Solidaires - 174 boulevard de l'Usine - 59000 LILLE	07 51 65 63 08 03 20 48 64 37
Monsieur	**OVIZE**	**Michel**	Retraité	SOLIDAIRES	48 rue Leconte-baillon - 59100 ROUBAIX	06 76 82 11 23 03 20 48 64 37
Monsieur	**SEBBAT**	**Arezki**	Chauffeur livreur	SOLIDAIRES	US Solidaires - 174 boulevard de l'Usine - 59000 LILLE	07 78 10 35 22
Madame	**SENOUCI**	**Fatiha**	Educatrice spécialisée	SOLIDAIRES	24 rue du Talus - 7700 MOUSCRON (B)	06 52 30 74 92 03 20 48 64 37
Monsieur	**TERRIER**	**Jacques**	Retraité	SOLIDAIRES	25 rue de Lille - 59270 - BAILLEUL	03 28 48 72 64
Monsieur	**VERNE**	**Thierry**	Employé banque	SOLIDAIRES	US Solidaires - 174 boulevard de l'Usine - 59000 LILLE	06 60 51 77 92
Monsieur	**CHOTEAU**	**Marc**	Directeur du service Développement local	UNSA (union départementale)	76 digue de Mer - 59240 - DUNKERQUE	06 09 63 49 37 03 28 23 65 89
Monsieur	**DAUCHEZ**	**Arnaud**	Second de cuisine	UNSA (union départementale)	UD UNSA 59 - 254 Boulevard de l'Usine - 59000 - LILLE	06 03 71 97 37 06 85 04 16 74
Monsieur	**DUBOIS**	**Jean-Marc**	Gardien de la paix	UNSA (union départementale)	UD UNSA 59 - 254 Boulevard de l'Usine - 59000 - LILLE	06 83 64 86 46
Monsieur	**HENNING**	**Dominique**	Animateur socio-éducatif	UNSA (union départementale)	10/54 rue Norbert Segard - 59000 - LILLE	06 89 93 41 61 06 86 44 92 19
Madame	**MADI**	**Samia**	Conseillère parfumerie	UNSA (union départementale)	11 rue George Clémenceau - appt 21 - 59760 GRANDE SYNTHE	07 81 55 86 17
Monsieur	**MAHARI**	**Mohamed**	Technicien hospitalier	UNSA (union départementale)	Centre hospitalier Seclin-Carvin – rue d'Apolda 59113 - SECLIN	06 67 92 04 32 06 85 04 16 74
Monsieur	**MORICO**	**Christophe**	Contrôleur	UNSA (union régionale)	rue Kuhlman C1 Appt1 Résidence Vauquelin 59160 - LOMME	06 64 28 51 05
Monsieur	**PERIC**	**David**	Employé de banque	UNSA (union départementale)	UD UNSA 59 - 254 Boulevard de l'Usine - 59000 - LILLE	06 52 13 92 72 06 85 04 16 74
Monsieur	**DE GHEY**	**Christophe**	Visiteur médical	UNSA (union départementale)	UNSA - 254 boulevard de l'Usine- 59000 LILLE	06 08 28 03 41 06 85 04 16 74
Monsieur	**DELESALLE**	**Renaud**	Délégué médical	UNSA (union départementale)	UNSA - 254 boulevard de l'Usine- 59000 LILLE	06 62 94 97 65
Monsieur	**DEVLOO**	**Maurice**	Employé qualifié	UNSA (union départementale)	44/70 rue du train de Loos - 59200 - TOURCOING	06 63 98 69 81
Monsieur	**TERRIER**	**Stéphane**	Retraité Ministère Justice Libertés	UNSA (union régionale)	253, rue de Flers - 594500 DOUAI	06 63 29 93 39 03 20 77 99 25